

# Orientations de l'OCDE sur les meilleures pratiques relatives au respect et au contrôle de l'application de la réglementation visant les pesticides



Séries sur les  
pesticides  
No. 71





**Orientations de l'OCDE  
sur les meilleures pratiques  
relatives au respect et au contrôle  
de l'application de la réglementation  
visant les pesticides**

**IOMC**



**INTER-ORGANIZATION PROGRAMME FOR THE SOUND MANAGEMENT OF CHEMICALS**

A cooperative agreement among FAO, ILO, UNDP, UNEP, UNIDO, UNITAR, WHO, World Bank and OECD

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2017), *Orientations de l'OCDE sur les meilleures pratiques relatives au respect et au contrôle de l'application de la réglementation visant les pesticides*, Séries sur les pesticides N° 71, Environnement, Santé et Sécurité, OCDE.

Note:

Cette publication a initialement été publiée le 10 février 2010 sous la référence ENV/JM/MONO(2012)35. Le formatage et quelques révisions mineures ont été effectuées lors de la préparation de ce livre.

Crédits photos : couverture (de haut en bas) :

© Getty Images

© TSpider – Fotolia

© Ermess – Fotolia

© Claude Beaubien – Fotolia

## Documents également publiés dans la Série sur les pesticides

- N° 1 *Data Requirements for Pesticide Registration in OECD Member Countries: Survey Results* (1993)
- N° 2 *Final Report on the OECD Pilot Project to Compare Pesticide Data Reviews* (1995)
- N° 3 *Data Requirements for Registration Biological Pesticides* (1996)
- N° 4 *Activités pour réduire les risques liés aux pesticides dans les pays de l'OCDE et certains pays de la FAO. Partie I : Rapport d'enquête* (1996)
- N° 5 *Activities to Reduce Pesticide Risks in OECD and Selected FAO Countries. Part II: Survey Responses* (1996)
- N° 6 *OECD Governments' Approaches to the Protection of Proprietary Rights and Confidential Business Information in Pesticide Registration* (1998)
- N° 7 *OECD Survey on the Collection and Use of Agricultural Pesticide Sales Data: Survey Results* (1999)  
[see also No.47]
- N° 8 *Report of the OECD/FAO Workshop on Integrated Pest Management and Pesticide Risk Reduction* (1999)
- N° 9 *Report of the Survey of OECD Member Countries' Approaches to the Regulation of Biocides* (1999)
- N° 10 *Guidance Notes for Analysis and Evaluation of Repeat-Dose Toxicity Studies* (2000)
- N° 11 *Survey of Best Practices in the Regulation of Pesticides in Twelve OECD Countries* (2001)
- N° 12 *Guidance for Registration Requirements for Pheromones and Other Semiochemicals Used for Arthropod Pest Control* (2001)
- N° 13 *Report of the OECD Workshop on Sharing the Work of Agricultural Pesticide Reviews* (2002)
- N° 14 *Guidance Notes for Analysis and Evaluation of Chronic Toxicity and Carcinogenicity Studies* (2002).
- N° 15 *Persistent, Bioaccumulative and Toxic Pesticides in OECD Member Countries* (2002)
- N° 16 *OECD Guidance for Industry Data Submissions for Pheromones and Other Semiochemicals and their Active Substances* (Dossier Guidance for Pheromones and other Semiochemicals) (2003)
- N° 17 *OECD Guidance for Country Data Review Reports for Pheromones and Other Semiochemicals and their Active Substances* (Monograph Guidance for Pheromones and other Semiochemicals) (2003)
- N° 18 *Guidance for Registration Requirements for Microbial Pesticides* (2003)
- N° 19 *Registration and Work sharing, Report of the OECD/FAO Zoning Project* (2003)
- N° 20 *OECD Workshop on Electronic Tools for data submission, evaluation and exchange for the Regulation of new and existing industrial chemicals, agricultural pesticides and biocides* (2003)
- N° 21 *Guidance for Regulation of Invertebrates as Biological Control Agents (IBCA's)* (2004)
- N° 22 *OECD Guidance for Country Data Review Reports on Microbial Pest Control Products and their Microbial Pest Control Agents* (Monograph Guidance for Microbials) (2004)
- N° 23 *OECD Guidance for Industry Data Submissions for Microbial Pest Control Product and their Microbial Pest Control Agents* (Dossier Guidance for Microbials) (2004)
- N° 24 *Report of the OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group Seminar on Compliance* (2004)

- N° 25 *The Assessment of Persistency and Bioaccumulation in the Pesticide Registration Frameworks within the OECD Region* (2005)
- N° 26 *Report of the OECD Pesticide Risk Reduction Group Seminar on Minor Uses and Pesticide Risk Reduction* (2005)
- N° 27 *Summary Report of the OECD Project on Pesticide Terrestrial Risk Indicators (TERI)* (2005)
- N° 28 *Report of the OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group Seminar on Pesticide Risk Reduction through Good Container Management* (2005)
- N° 29 *Report of the OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group Seminar on Risk Reduction through Good Pesticide Labelling* (2006)
- N° 30 *Report of the OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group: The Second Risk Reduction Survey* (2006)
- N° 31 *Guidance Document on the Definition of Residue* [aussi publié dans la Série sur les essais et l'évaluation, n° 63] (2006, révisé en 2009)
- N° 32 *Guidance Document on Overview of Residue Chemistry Studies* [aussi publié dans la Série sur les essais et l'évaluation, n° 64] (2006, révisé en 2009)
- N° 33 *Overview of Country and Regional Review Procedures for Agricultural Pesticides and Relevant Documents* (2006)
- N° 34 *Frequently Asked Questions about Work Sharing on Pesticide Registration Reviews* (2007)
- N° 35 *Report of the OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group Seminar on "Pesticide Risk Reduction through Better Application Technology"* (2007)
- N° 36 *Analysis and Assessment of Current Protocols to Develop Harmonised Test Methods and Relevant Performance Standards for the Efficacy Testing of Treated Articles/Treated Materials* (2007)
- N° 37 *Report on the OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group Workshop "Pesticide User Compliance"* (2007)
- N° 38 *Survey of the Pesticide Risk Reduction Steering Group on Minor Uses of Pesticides* (2007)
- N° 39 *Guidance Document on Pesticide Residue Analytical Methods* [aussi publié dans la Série sur les essais et l'évaluation, n° 72] (2007)
- N° 40 *Report of the Joint OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group EC-HAIR Seminar on Harmonised Environmental Indicators for Pesticide Risk* (2007)
- N° 41 *The Business Case for the Joint Evaluation of Dossiers (Data Submissions) using Work-sharing Arrangements* (2008)
- N° 42 *Report of the OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group Seminar on Risk Reduction through Better Worker Safety and Training* (2008)
- N° 43 *Working Document on the Evaluation of Microbials for Pest Control* (2008)
- N° 44 *Report of Workshop on the Regulation of BioPesticides: Registration and Communication Issues* (2009)
- N° 45 *Report of the Seminar on Pesticide Risk Reduction through Education / Training the Trainers* (2009)
- N° 46 *Report of the Seminar on Pesticide Risk Reduction through Spray Drift Reduction Strategies as part of National Risk Management* (2009)

- N° 47 *OECD Survey on Countries' Approaches to the Collection and Use of Agricultural Pesticide Sales and Usage Data: Survey Results (2009)*
- N° 48 *OECD Strategic Approach in Pesticide Risk Reduction (2009)*
- N° 49 *OECD Guidance Document on Defining Minor Uses of Pesticides (2009)*
- N° 50 *Report of the OECD Seminar on Pesticide Risk Reduction through Better National Risk Management Strategies for Aerial Application (2010)*
- N° 51 *OECD Survey on Pesticide Maximum Residue Limit (MRL) Policies: Survey Results (2010)*
- N° 52 *OECD Survey of Pollinator Testing, Research, Mitigation and Information Management: Survey Results (2010)*
- N° 53 *Report of the 1<sup>st</sup> OECD BioPesticides Steering Group Seminar on Identity and Characterisation of Micro-organisms (2010)*
- N° 54 *OECD Survey on Education, Training and Certification of Agricultural Pesticide Users, Trainers and Advisors, and Other Pesticide Communicators: Survey Results (2010)*
- N° 55 *OECD Survey on How Pesticide Ingredients Other than the Stated Pesticide Active Ingredient(s) are Reviewed and Regulated: Survey Results (2010)*
- N° 56 *OECD MRL Calculator User Guide (2011)*
- N° 57 *OECD MRL Calculator MRL Statistical White Paper (2011)*
- N° 58 *Report of the OECD Seminar on Pesticide Risk Reduction Strategies Near/in Residential Areas (2011)*
- N° 59 *Report of the OECD Seminar on Risk Reduction through Prevention, Detection and Control of the Illegal International Trade in Agricultural Pesticides (2011)*
- N° 60 *Guidance Document on the Planning and Implementation of Joint Reviews of Pesticides (2011)*
- N° 61 *OECD Survey on Efficacy & Crop Safety Data Requirements & Guidelines for the Registration of Pesticide Minor Uses: Survey Results (2011)*
- N° 62 *OECD Survey on Regulatory Incentives for the Registration of Pesticide Minor Uses: Survey Results (2011)*
- N° 63 *Guidance Document on Regulatory Incentives for the Registration of Pesticide Minor Uses (2011)*
- N° 64 *Report of the Second OECD BioPesticides Steering Group Seminar on the Fate in the Environment of Microbial Control Agents and their Effects on Non-Target Organisms (2011)*
- N° 65 *OECD Issue Paper on Microbial Contaminant Limits for Microbial Pest Control Products (2011)*
- N° 66 *Guidance Document on Crop Field Trials [aussi publié dans la Série sur les essais et l'évaluation, n° 164] (2011)*
- N° 67 *OECD Guidance to the Environmental Safety Evaluation of Microbial Biocontrol Agents (2012)*
- N° 68 *Report of the OECD Workshop on the Development of Harmonized International Guidance for Pesticide Terrestrial Field Dissipation Studies and Crosswalk of North American & European Eco-Regions (2012)*
- N° 69 *OECD Survey on Integrity of Pesticides at the Manufacturing, Import and Distribution Stages: Survey Results (2012)*

- N° 70 *Report of the OECD Workshop on Integrated Pest Management (IPM) Strategies for the adoption and implementation of IPM in Agriculture Contributing to the sustainable use of Pesticides and to Pesticide Risk Reduction* (2012)
- N° 96 *Guidance Document on Magnitude of Pesticide Residues in Processed Commodities* – uniquement publié dans la Série sur les essais et l'évaluation, n° 96 (2008)
- N° 156 *Guidance Notes on Dermal Absorption* – uniquement publié dans la Série sur les essais et l'évaluation, n° 156 (2011)

### Documents publiés séparément

- OECD Guidance for Country Data Review Reports on Plant Protection Products and their Active Substances-Monograph Guidance* (1998, révisé en 2001, 2005, 2006)
- OECD Guidance for Industry Data Submissions on Plant Protection Products and their Active Substances-Dossier Guidance* (1998, révisé en 2001, 2005)
- Report of the Pesticide Aquatic Risk Indicators Expert Group* (2000)
- Report of the OECD Workshop on the Economics of Pesticide Risk Reduction* (2001)
- Compte rendu de l'atelier OCDE-FAO-PNUE sur les pesticides obsolètes* (2000)
- Report of the OECD Pesticide Aquatic Risk Indicators Expert Group* (2000)
- Report of the 2nd OECD Workshop on Pesticide Risk Indicators* (1999)
- Guidelines for the Collection of Pesticide Usage Statistics Within Agriculture and Horticulture* (1999)
- Report of the [1st] OECD Workshop on Pesticide Risk Indicators* (1997)
- Report of the OECD/FAO Workshop on Pesticide Risk Reduction* (1995)

## À PROPOS DE L'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation intergouvernementale au sein de laquelle des représentants de 35 pays industrialisés d'Amérique du Nord et du Sud, d'Europe et d'Asie et du Pacifique ainsi que de la Commission européenne, se réunissent afin de coordonner et d'harmoniser leurs politiques, d'examiner des questions d'intérêt commun et de coopérer à la résolution de problèmes internationaux. La majeure partie des travaux de l'OCDE sont menés à bien par plus de 200 comités spécialisés et groupes de travail composés de délégués des pays membres. Des observateurs de différents pays possédant un statut spécial auprès de l'OCDE, et d'organisations internationales intéressées assistent à un grand nombre des réunions de l'OCDE. Le Secrétariat de l'OCDE, qui a son siège à Paris (France), assiste les comités et les groupes de travail et se compose de directions et de divisions.

La division Environnement, santé et sécurité (ESS) publie des documents gratuits répartis dans onze séries différentes : **Essais et évaluation**; **Bonnes pratiques de laboratoire et vérification du respect de ces pratiques**; **Pesticides**; **Biocides**; **Gestion des risques**; **Harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie**; **Sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale**; **Accidents chimiques**; **Registres des rejets et transferts de polluants**; **Scénarios d'émissions**; et **Sécurité des nanomatériaux manufacturés**. Des informations supplémentaires sur le programme Environnement, santé et sécurité et les publications ESS sont disponibles sur le site internet de l'OCDE ([www.oecd.org/fr/securitechimique/](http://www.oecd.org/fr/securitechimique/)).

*Cette publication a été élaborée dans le contexte de l'IOMC. Son contenu ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques formulées par les différentes organisations adhérentes à l'IOMC.*

Le Programme inter-organisations pour une gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) a été établi en 1995 suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement visant à renforcer la coopération et améliorer la coordination internationale dans le domaine de la sécurité des produits chimiques. Les organisations participantes sont la Banque mondiale, la FAO, l'OIT, l'OMS, l'OCDE, l'ONUDI, le PNUD, le PNUE et l'UNITAR. L'objectif de l'IOMC est de promouvoir la coordination des politiques et activités menées par les Organisations participantes, conjointement ou individuellement, pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques en vue de protéger la santé humaine et l'environnement.

Cette publication est disponible gratuitement  
sur support électronique.

Pour obtenir cette publication ESS et de nombreuses  
autres, veuillez consulter le site internet de l'OCDE  
([www.oecd.org/fr/securitechimique/](http://www.oecd.org/fr/securitechimique/))

ou contacter la :

Direction de l'environnement de l'OCDE,  
Division Environnement, santé et sécurité  
2 rue André-Pascal  
75775 Paris Cedex 16  
France

Fax : (33-1) 44 30 61 80

Courriel : [ehscont@oecd.org](mailto:ehscont@oecd.org)

## Avant-propos

Les **Orientations de l'OCDE sur les meilleures pratiques relatives au respect et au contrôle de l'application de la réglementation visant les pesticides** ont été préparées par le Groupe d'experts de l'OCDE sur le respect des meilleures pratiques, dans le cadre des activités consacrées à la réduction des risques inscrites dans le Programme de l'OCDE sur les pesticides.

Ce document a pour objectif de formuler des orientations pour la promotion et le contrôle de la conformité, qui s'adressent notamment aux autorités chargées de la réglementation des pesticides, y compris à celles qui ne disposeraient pas de prescriptions, orientations ou politiques propres dans ce domaine.

Ce document aborde les différentes étapes du cycle de vie des pesticides :

- ▶ fabrication et intégrité du produit (matières actives et produits de consommation finale);
- ▶ distribution (transport et vente compris);
- ▶ utilisation du produit;
- ▶ stockage du produit; et
- ▶ recyclage et élimination des contenants.

Ce document présente :

- ▶ des informations, méthodes et techniques destinées à faciliter les activités et/ou programmes de mise en conformité; et
- ▶ des orientations et meilleures pratiques visant l'application des principes de gestion des risques.

On trouvera une représentation schématisée de la structure générale du document dans le graphique 0.1 qui accompagne l'introduction.

Ces Orientations ont été approuvées hors réunions par le Sous-groupe sur les pesticides selon la procédure écrite qui s'est achevée le 20 février 2012.

Le document est publié sous la responsabilité de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, qui est convenue d'en faire un document non classifié et de le rendre public.

## Table des matières

<b>Préface</b> .....	13
<b>Introduction</b> .....	15
<b>Chapitre 1. Prescriptions réglementaires et activités de mise en conformité et de contrôle de l'application</b> .....	19
1.1. Prescriptions réglementaires .....	19
1.2. Activités de mise en conformité et de contrôle de l'application .....	20
<b>Chapitre 2. Identification des problèmes</b> .....	23
2.1. Types de problèmes et possibles causes profondes .....	25
2.2. Suivi et vérification de la conformité .....	25
<b>Chapitre 3. Évaluation des risques en cas de situations de non-conformité connues ou suspectées</b> .....	27
3.1. Évaluer l'impact .....	27
3.2. Évaluer la vraisemblance .....	28
3.3. Incertitudes et évaluation des inconnues .....	29
3.4. Normes de preuve et fiabilité de l'information .....	30
3.5. Intégration des informations relatives à l'évaluation des risques .....	31
<b>Chapitre 4. Prise de décision en matière de gestion des risques et déploiement des activités de mise en conformité et de contrôle de l'application</b> .....	33
4.1. Tolérance au risque .....	33
4.2. Définir les résultats attendus .....	34
4.3. Choisir les mesures de gestion des risques envisageables .....	35
4.4. Communication relative aux mesures de mise en conformité et de contrôle de l'application .....	40
<b>Chapitre 5. Évaluation a posteriori de l'efficacité</b> .....	43

<b>Annexe A. Fabrication</b> .....	45
A.1. Prescriptions réglementaires et Activités de mise en conformité et de contrôle de l'application. ....	45
A.2. Identification des problèmes .....	46
<b>Annexe B. Distribution</b> .....	53
B.1. Prescriptions réglementaires et activités de mise en conformité et de contrôle de l'application. ....	53
B.2. Identification des problèmes .....	55
<b>Annexe C. Stockage</b> .....	59
C.1. Prescriptions réglementaires et Activités de mise en conformité et de contrôle de l'application. ....	59
C.2. Identification des problèmes .....	66
<b>Annexe D. Utilisation</b> .....	69
D.1. Prescriptions réglementaires et activités de mise en conformité et de contrôle de l'application. ....	69
D.2. Identification des problèmes .....	70
<b>Annexe E. Recyclage et élimination des contenants</b> .....	75
E.1. Prescriptions réglementaires et activités de mise en conformité et de contrôle de l'application. ....	75
E.2. Identification des problèmes .....	78
<b>Annexe F. Principes de base en matière de conformité et de mise en vigueur.</b> .....	81
<b>Annexe G. Glossaire</b> .....	83
<b>Graphiques</b>	
Graphique 0.1 Représentation schématique de la structure du document .....	16
Graphique 2.1 Identification des problèmes .....	23
<b>Tableau</b>	
Tableau 1.1      Activités de mise en conformité et de contrôle de l'application .....	20

## Préface

En 2003, le Groupe de pilotage de l'OCDE sur la réduction des risques liés aux pesticides (GPRR) a tenu son premier séminaire sur le thème de la conformité, choisi en raison de son importance pour la réduction des risques et le bon fonctionnement des dispositifs de réglementation des pesticides (OCDE, 2004). En 2006, le Canada a accueilli un atelier de l'OCDE sur les questions de respect de la réglementation par les utilisateurs. Une enquête a été menée avant l'atelier afin de recueillir des informations sur ce que font les autorités chargées de la réglementation pour promouvoir la mise en conformité et comment les utilisateurs perçoivent les mécanismes de conformité (OCDE, 2007). Dans le prolongement de ces deux activités, le GPRR a étudié comment mettre en œuvre les recommandations issues de l'atelier de 2006, ainsi que les résultats de la seconde enquête de l'OCDE sur la réduction des risques (OCDE, 2006).

À sa réunion de novembre 2007, le GPRR a demandé qu'un Groupe d'experts sur la conformité soit mis sur pied afin d'élaborer des orientations relatives aux meilleures pratiques de conformité, principalement destinées aux autorités chargées de réglementer les pesticides. Il a été en outre convenu que le Code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO, 2002) constituait un bon point de départ pour l'élaboration de ce document d'orientation de l'OCDE.

Le Groupe d'experts s'est d'abord réuni en téléconférence en avril 2008 et a mis au point un projet de plan de travail. Entre 2009 et 2011, plusieurs réunions (téléconférences) ont été organisées pour avancer la rédaction des Orientations. Tous les pays représentés au Groupe d'experts ont contribué à la rédaction des différentes sections et sont chaleureusement remerciés pour leurs efforts et leur participation active

au projet. Le GPRR a par ailleurs régulièrement supervisé le travail d'élaboration des orientations à l'occasion de ses réunions annuelles tenues entre 2008 et 2011.

## Références

- FAO (2003), *Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides*, [www.fao.org/docrep/006/Y4544F/Y4544F00.HTM](http://www.fao.org/docrep/006/Y4544F/Y4544F00.HTM).
- OCDE (2007), *Report on the OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group Workshop «Pesticide User Compliance»*, Series on Pesticides no. 37 (*Rapport du groupe de pilotage de l'OCDE sur l'atelier « Respect de la réglementation par les utilisateurs de pesticides »*, Série sur les pesticides n° 37), Environment, Health and Safety: ENV/JM/MONO(2007)9, [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=ENV/JM/MONO\(2007\)9&docLanguage=En](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=ENV/JM/MONO(2007)9&docLanguage=En).
- OCDE (2006), *Report of the OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group: The Second Risk Reduction Survey*, Series on Pesticides no. 30 (*Rapport du séminaire du groupe de pilotage de l'OCDE sur la réduction des risques liés aux pesticides : seconde étude*, Série sur les pesticides n° 30), Environment, Health and Safety: ENV/JM/MONO(2006)14, [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono\(2006\)14&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono(2006)14&doclanguage=en).
- OCDE (2004), *Report of the OECD Pesticide Risk Reduction Steering Group Seminar on Compliance*, Series on Pesticides no. 24 (*Rapport du séminaire du groupe de pilotage de l'OCDE sur les meilleures pratiques de réduction des risques liés aux pesticides*, Série sur les pesticides n° 24), Environment, Health and Safety: ENV/JM/MONO(2004)6, [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono\(2004\)6&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono(2004)6&doclanguage=en).

## Introduction

Ce document contient des orientations générales à l'intention des autorités chargées de la réglementation des pesticides, y compris de celles qui ne disposent pas de prescriptions, orientations ou politiques propres dans ce domaine. Il n'entend pas se substituer aux prescriptions, lignes directrices ou politiques nationales/régionales telles qu'administrées par les différentes autorités de réglementation, ni les supplanter. Les parties soumises à la réglementation<sup>1</sup> doivent continuer de suivre les prescriptions spécifiques de leurs pays. Le document s'intéresse avant tout aux risques sanitaires et environnementaux.

Son objectif est de donner des orientations pour la promotion et le contrôle de la conformité aux différentes étapes du cycle de vie des pesticides :

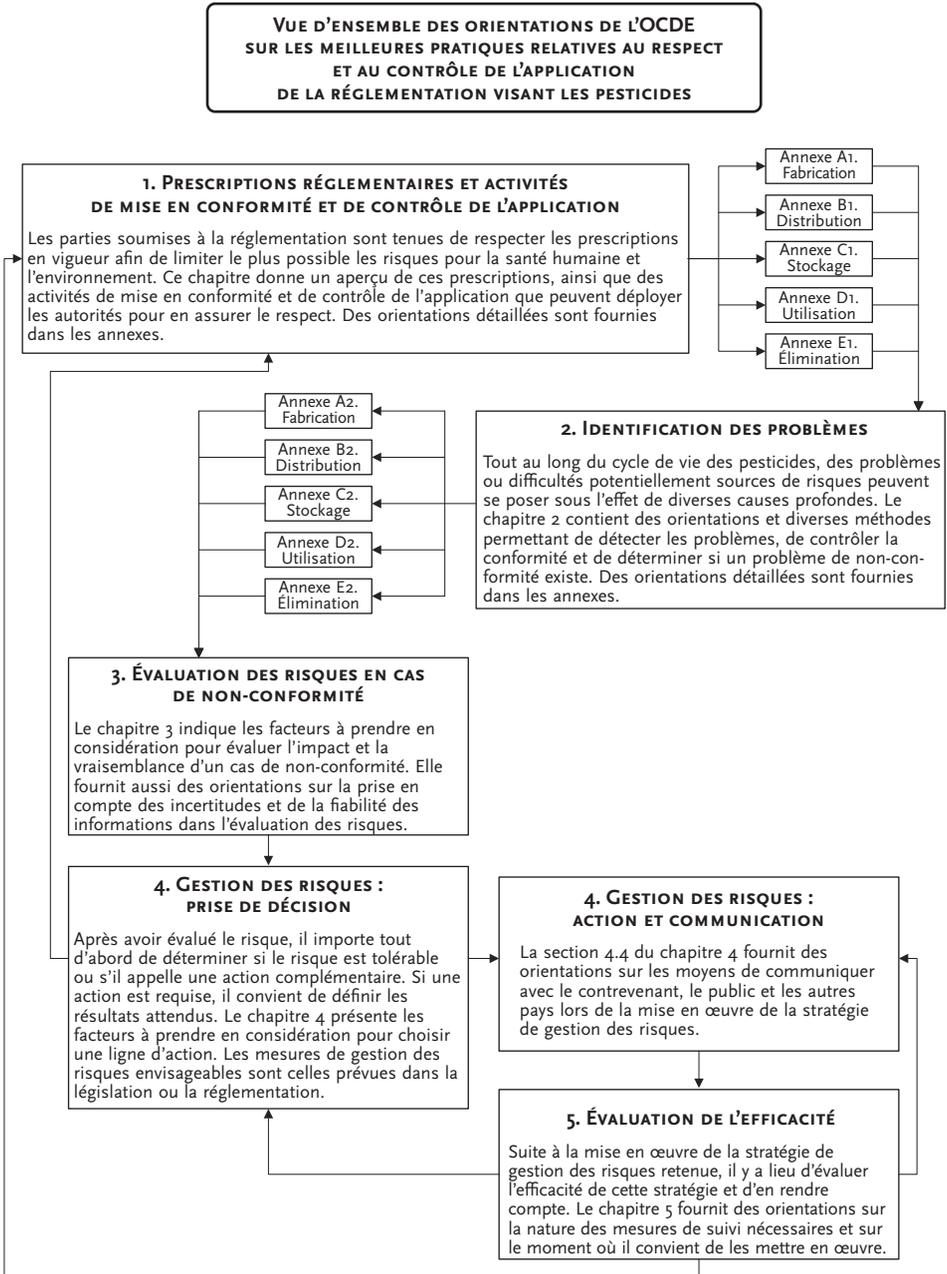
- ▶ fabrication et intégrité du produit (matières actives et produits de consommation finale);
- ▶ distribution (transport et vente compris);
- ▶ utilisation du produit;
- ▶ stockage du produit; et
- ▶ recyclage et élimination des contenants.

Ce document présente :

- ▶ des informations, méthodes et techniques destinées à faciliter les activités et/ou les programmes de mise en conformité; et
- ▶ des orientations et meilleures pratiques visant l'application des principes de gestion des risques.

Ce document a été établi en s'inspirant du Code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des pesticides : Directives sur la conformité et la mise en vigueur d'un programme de réglementation des pesticides (FAO, 2006). En particulier, les principes de base du Code ont

Graphique 0.1. Représentation schématique de la structure du document



été appliqués (voir l'annexe F : Principes de base en matière de conformité et de mise en vigueur).

On trouvera des définitions des termes ayant trait à la conformité dans l'annexe G : Glossaire.

La structure du document est schématisée au graphique 0.1.

### Note

- 1 Comprend, entre autres, les fabricants; les importateurs, les distributeurs (vendeurs, vente au détail et en gros); les utilisateurs; les recycleurs de contenants.

### Référence

FAO (2006), *International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides: Directives sur la conformité et la mise en vigueur d'un programme de réglementation des pesticides*. (Directives sur la conformité et la mise en vigueur d'un programme de réglementation des pesticides), [www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests\\_Pesticides/Code/Annotated\\_Guidelines\\_FR.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Annotated_Guidelines_FR.pdf).



## Chapitre 1

# Prescriptions réglementaires et activités de mise en conformité et de contrôle de l'application

### 1.1. Prescriptions réglementaires

Tout au long du cycle de vie des pesticides, les parties soumises à la réglementation sont tenues de respecter les prescriptions en vigueur pour limiter le plus possible les risques pour la santé humaine et l'environnement. Ces prescriptions peuvent provenir de multiples textes législatifs relevant de plus d'une autorité/d'un ministère, et de différents niveaux d'administration (fédéral, État/province, et municipal). Les principes et prescriptions destinés à réduire au minimum les risques à chaque étape du cycle de vie des pesticides sont énoncés dans les annexes au présent document<sup>1</sup> :

- ▶ Annexe A 1. Fabrication
- ▶ Annexe B 1. Distribution
- ▶ Annexe C 1. Stockage
- ▶ Annexe D 1. Utilisation
- ▶ Annexe E 1. Recyclage et élimination des contenants

Note : Les prescriptions réglementaires relatives à l'évaluation et l'homologation des produits pesticides ne seront pas examinées dans le cadre du présent document. Ces informations se trouvent dans d'autres documents nationaux, régionaux et de l'OCDE concernant les pesticides.

## 1.2. Activités de mise en conformité et de contrôle de l'application

Les autorités de réglementation mènent des activités de mise en conformité et de contrôle de l'application afin d'assurer que les parties soumises à la réglementation respectent toutes les prescriptions réglementaires applicables. Ces activités peuvent être divisées en trois grandes catégories : promotion de la mise en conformité, contrôle de la conformité et prise de mesures face aux situations potentielles de non-conformité (tableau 1.1).

Tableau 1.1. **Activités de mise en conformité et de contrôle de l'application**

ACTIVITÉ DE MISE EN CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE DE L'APPLICATION	PROMOTION DE LA MISE EN CONFORMITÉ	CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ	PRISE DE MESURES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ
<b>Intention</b>	Sensibiliser les parties soumises à la réglementation aux prescriptions réglementaires	Vérifier que les prescriptions réglementaires sont respectées	Remédier à une situation connue ou potentielle de non-conformité
<b>Exemples</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication sur les risques</li> <li>• Bulletins d'information</li> <li>• Rapports</li> <li>• Séminaires</li> <li>• Salons professionnels</li> <li>• Site web</li> <li>• Engagement des acteurs et partenariats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspections</li> <li>• Étude du marché</li> <li>• Échantillonnage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettres</li> <li>• Réunions</li> <li>• Injonctions</li> <li>• Rappels</li> <li>• Sanctions administratives</li> <li>• Poursuites</li> </ul>

### *Promotion de la mise en conformité*

La promotion de la mise en conformité recouvre plusieurs activités destinées à faire mieux connaître les prescriptions réglementaires. Promouvoir le respect de la réglementation en recourant à la sensibilisation des acteurs et à l'éducation et la vulgarisation offre un moyen efficace pour assurer la mise en conformité, en particulier en présence de situation nouvelles, de nouvelles prescriptions/décisions et/ou politiques réglementaires. Les autorités de réglementation doivent promouvoir et encourager des activités ouvertes et transparentes incitant les régulateurs,

l'industrie, les consommateurs et les autres acteurs à se pencher sur les prescriptions en matière de conformité et de contrôle de l'application et sur les problèmes à résoudre pour rester en conformité. L'information des utilisateurs (sur la façon d'utiliser correctement les pesticides, sur le respect de la réglementation et sur les décisions relatives au contrôle de l'application, etc.) peuvent les aider à opérer, en bonne connaissance de cause, des choix pertinents parmi les produits pesticides et à réduire au minimum les risques pour la santé.

### ***Contrôle de la conformité***

Le contrôle de la conformité renvoie au suivi des activités des parties soumises à la réglementation pour s'assurer qu'elles se conforment aux mesures et procédures en vigueur et respectent toutes les réglementations qui s'appliquent à elles. Les activités de contrôle peuvent revêtir diverses formes : les inspections, l'étude des marchés et les programmes d'échantillonnage des produits en sont quelques exemples.

### ***Remédier à des situations connues ou potentielles de non-conformité***

Lorsque l'autorité de réglementation est informée ou se rend compte qu'une partie soumise à la réglementation pourrait ne pas respecter la législation et la réglementation applicables, elle doit vérifier l'information et travailler avec ladite partie de façon à mettre le produit ou l'activité en conformité avec les prescriptions réglementaires. Les problèmes éventuels peuvent être repérés par les consommateurs, l'industrie, les organismes de réglementation provinciaux, territoriaux ou fédéraux, les partenaires internationaux ou par le régulateur lui-même dans le cadre de ses activités de surveillance.

La structure des présentes orientations sur les bonnes pratiques répond au souci de remédier à des situations connues ou potentielles de non-conformité. Les meilleures pratiques relatives à la promotion et au contrôle de la conformité sont par ailleurs mises en avant tout au long du document.

### **Note**

- 1 La numérotation des sections dans les annexes reprend celle du document principal. Les annexes constituent des sous-sections du document principal.

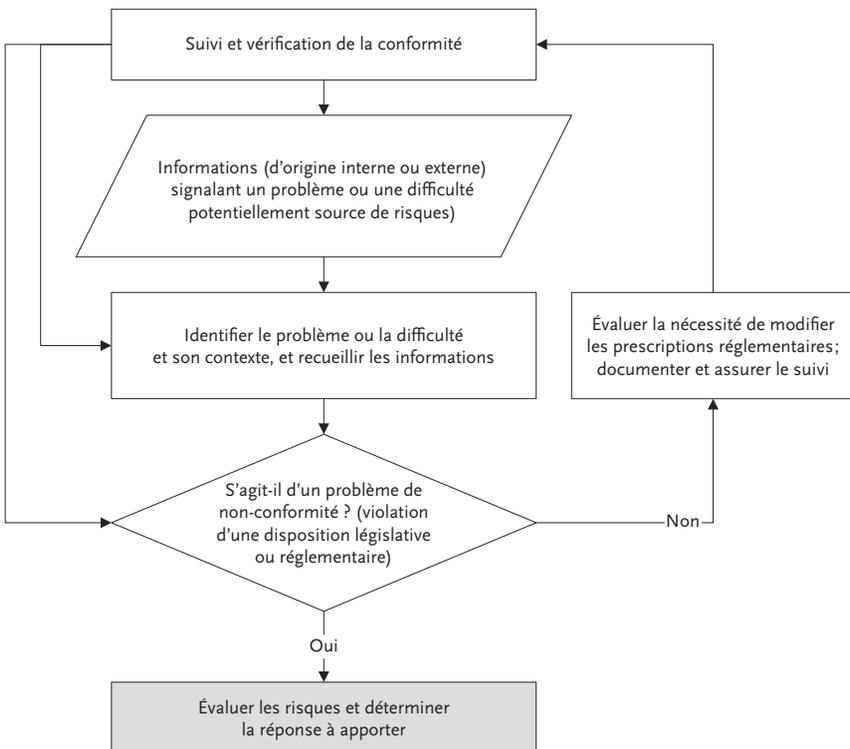


## Chapitre 2

### Identification des problèmes

Tout au long du cycle de vie des pesticides, différents problèmes ou difficultés potentiellement sources de risques peuvent se poser. Les différentes étapes pour détecter, identifier et classer ces problèmes/difficultés sont résumées dans le graphique 2.1.

Graphique 2.1. Identification des problèmes



Les méthodes employées pour détecter les problèmes varient selon l'autorité de réglementation et peuvent être indiquées dans des documents législatifs ou réglementaires. L'analyse des sources d'information suivantes s'est révélée efficace pour détecter l'existence de problèmes :

- ▶ informations provenant des inspections sur site;
- ▶ informations provenant d'enquêtes sur la connaissance des risques;
- ▶ notification(s) d'incidents et /ou d'effets indésirables ou plaintes des consommateurs (effets indésirables sur la santé, inefficacité constatée, dommages aux cultures, etc.);
- ▶ informations provenant d'autres instances officielles de réglementation, notamment des douanes ou d'autres agents d'exécution de la loi, d'autorités étrangères, etc. (informations concernant la production, l'exportation ou l'importation de pesticides non homologués ou de contrefaçon, informations concernant la livraison de pesticides à des distributeurs inconnus, par exemple);
- ▶ précédents incidents de non-respect par les parties soumises à la réglementation;
- ▶ informations sur la modification des modalités d'achat d'ingrédients, en particulier de matières/substances actives;
- ▶ notification d'un changement de propriété physique d'un produit (couleur, viscosité, texture, par exemple) par l'utilisateur final;
- ▶ analyses en laboratoire d'échantillons de produit prélevés au niveau du détaillant ou de l'utilisateur portant sur la concentration nominale du produit, les adjuvants et la présence de micro-contaminants, ou la détection des pesticides de contrefaçon;
- ▶ analyses d'aliments (fruits/légumes) ou de plantes révélant la présence de matières/substances actives dont l'utilisation n'est pas autorisée dans le pays producteur;
- ▶ registres des ventes;
- ▶ étiquetage/conditionnement des pesticides (numéros de lots ou dates de production suspects);
- ▶ récépissés de livraison ou factures indiquant des activités illégales (plusieurs distributeurs et transporteurs, par exemple);
- ▶ observations du personnel d'une installation de stockage;

- ▶ programmes de surveillance des résidus indiquant des niveaux supérieurs aux limites maximales de résidus (LMR) indiquées pour la substance/le produit ou des combinaisons de substances/produits pour lesquelles il n'existe pas de LMR;
- ▶ remontées d'information de groupes de producteurs, d'organisations de consommateurs et de fabricants concernant le manque d'information ou de clarté de l'étiquetage pouvant conduire à une utilisation incorrecte du produit; et
- ▶ plaintes du voisinage concernant la mise en décharge de contenants.

La façon d'analyser l'information et le type d'information analysée dépendront des capacités des autorités de réglementation et des priorités des programmes réglementaires.

### 2.1. Types de problèmes et possibles causes profondes

Il importe tout d'abord d'identifier clairement le problème ou la difficulté rencontrée ainsi que son contexte et de recueillir le plus possible d'informations. Les types ou catégories de problèmes/difficultés, de même que leurs possibles causes profondes sont recensés pour chaque étape du cycle de vie des pesticides dans les annexes suivantes :

- ▶ *Annexe A 2.1 Fabrication*
- ▶ *Annexe B 2.1 Distribution*
- ▶ *Annexe C 2.1 Stockage*
- ▶ *Annexe D 2.1 Utilisation*
- ▶ *Annexe E 2.1 Recyclage et élimination des contenants*

### 2.2. Suivi et vérification de la conformité

Dès lors que l'existence possible d'un problème a été établie, il convient de déterminer si celui-ci est dû à une situation de non-conformité et/ou à un autre type de problème. Il importe, pour déterminer s'il existe un problème de non-conformité, de se poser les questions suivantes :

- ▶ La source d'information est-elle objective/fiable ?
- ▶ L'information est-elle suffisante pour suggérer une situation de non-conformité ?

- ▶ Dispose-t-on d'éléments ou d'informations périphériques indiquant l'existence d'un problème?
- ▶ Des situations de non-conformité ont-elles été constatées par le passé?

Un certain nombre de mécanismes et de méthodes de surveillance peuvent être utilisés à chaque étape du cycle de vie des pesticides pour évaluer efficacement le respect des prescriptions réglementaires en vigueur; les meilleures pratiques sont recensées dans les annexes suivantes :

- ▶ *Annexe A 2.2 Fabrication*
- ▶ *Annexe B 2.2 Distribution*
- ▶ *Annexe C 2.2 Stockage*
- ▶ *Annexe D 2.2 Utilisation*
- ▶ *Annexe E 2.2 Recyclage et élimination des contenants*

S'il est établi qu'un problème résulte du non-respect des prescriptions réglementaires, les autorités de réglementation doivent évaluer les risques que présente la situation, afin de déterminer la réponse à apporter. S'il est établi que le problème n'est pas lié au non-respect des prescriptions réglementaires, il pourrait être utile d'évaluer la nécessité de les modifier.

## Chapitre 3

### Évaluation des risques en cas de situations de non-conformité connues ou suspectées

Le degré de risque pour la santé humaine, l'environnement et l'intégrité réglementaire<sup>1</sup> (respect de la loi) que présente un incident ou événement doit être évalué en multipliant l'impact (la gravité des conséquences) par la vraisemblance (c'est-à-dire la probabilité que les conséquences se concrétisent).

$$\text{Risque} = \text{Impact} \times \text{Vraisemblance}$$

La contribution d'experts de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux peut être utile pour apprécier l'importance des risques afin de déterminer les réponses les plus appropriées à apporter pour faire respecter la réglementation. Les experts doivent être consultés, en particulier lorsque cela permet de réduire les incertitudes.

#### 3.1. Évaluer l'impact

Pour évaluer l'impact, les autorités de réglementation doivent définir une procédure afin de faciliter la prise en compte des éléments suivants :

- ▶ l'impact potentiel sur l'homme (travailleurs et autres personnes exposées, par exemple), et les populations particulièrement vulnérables (les enfants par exemple) ;
- ▶ l'impact potentiel sur l'environnement, les populations et habitats particulièrement vulnérables ou sensibles (espèces à risque, par exemple) ;
- ▶ l'impact potentiel sur l'intégrité réglementaire ;

- ▶ le niveau de toxicité du produit /d'exposition au produit; et
- ▶ la quantité de produit/d'ingrédients concernée.

D'autres facteurs de risque peuvent en outre entrer en jeu aux différentes étapes du cycle de vie des pesticides :

- ▶ fabrication :
  - formation d'impuretés et de micro-contaminants préoccupants
  - modalités d'utilisation de pesticides modifiés
- ▶ distribution :
  - risques spécifiques dus à la manutention de pesticides sous emballage, notamment risques de fuite/rupture d'emballages, étiquetage incorrect concernant les dangers, présence de gaz dans des conteneurs fermés due à un manque de ventilation ou des emballages perméables, produits endommagés en raison de conditions de transport inappropriées (basse/haute température, manutention brutale)
- ▶ recyclage et élimination des contenants :
  - qui, ou qu'est-ce qui, pourrait se trouver exposé à des conteneurs de pesticides dont l'élimination n'a pas été faite correctement ou à des résidus de pesticides déposés sur du plastique recyclé pour des utilisations inappropriées

### 3.2. Évaluer la vraisemblance

Pour évaluer la vraisemblance, les autorités de réglementation doivent définir une procédure afin de faciliter la prise en compte des aspects suivants :

- ▶ importance de la demande du produit;
- ▶ présence du produit sur le marché;
- ▶ possibilités d'atténuation des risques par l'utilisateur (niveau de connaissances et de compétences, par exemple);
- ▶ étendue de la diffusion d'informations trompeuses/falsification de l'information par le fabricant, le distributeur, l'utilisateur des pesticides ou le recycleur de contenants, etc. ; et/ou
- ▶ taille de la communauté touchée.

Il peut également être utile d'apprécier la vraisemblance d'une augmentation/extension de l'impact dans le temps en réalisant une analyse dans laquelle pourront entrer en jeu plusieurs facteurs, notamment (mais pas uniquement) :

- ▶ la présence/présence perçue d'incitations/stimuli économiques ou autres (un marché concurrentiel par exemple) ;
- ▶ la probabilité de se faire prendre, telle que perçue par la partie soumise à la réglementation ;
- ▶ le rapport avantages/coût du non-respect de la réglementation (avantages économiques ou autres/ conséquences des mesures de contrôle de l'application) tel que perçu par la partie soumise à la réglementation ;
- ▶ les risques sanitaires et environnementaux, tels que perçus par la partie soumise à la réglementation ;
- ▶ les attitudes ou comportements observés/présumés ;
- ▶ la connaissance/compréhension relative des prescriptions réglementaires ; et/ou
- ▶ l'importance ou l'étendue du problème.

### 3.3. Incertitudes et évaluation des inconnues

La procédure d'évaluation des risques en cas de non-conformité (identification des problèmes et évaluation des risques) doit comprendre une méthode permettant de reconnaître les incertitudes ou les inconnues, dans laquelle sont notamment précisées les informations nécessaires à l'appui de l'évaluation et le type de rapport requis. La transparence du rapport d'évaluation et son accessibilité aux parties autres que les organismes de réglementation doivent être pris en considération.

Les incertitudes et les inconnues doivent être considérées au regard des conséquences qui pourraient se produire si elles se confirmaient, et la vraisemblance de ces conséquences dans la situation considérée. Un examen minutieux de la situation doit être effectué, en considérant différents aspects, notamment :

- ▶ les restrictions/prescriptions existantes ;
- ▶ les mises en garde accompagnant l'étiquetage, qui pourraient atténuer les effets du non-respect ;

- ▶ la propension à suivre les restrictions/l'étiquetage ;
- ▶ la connaissance par l'utilisateur des limitations/risques liés au produit ;
- ▶ la lacune comblée par le produit (avantage) ;
- ▶ la responsabilité de l'autorité de réglementation ;
- ▶ la réversibilité d'un impact sanitaire ou environnemental ; et
- ▶ la possibilité de faire valoir une autre situation de non-conformité.

Dans l'éventualité de dommages irréversibles, graves et/ou à grande échelle pouvant affecter la santé humaine ou l'environnement, une action immédiate peut être nécessaire pour prévenir cette éventualité. Dans ce type de cas, le niveau d'exigence des éléments de preuve attestant du risque ne doit pas être aussi élevé que lorsqu'il s'agit de situations moins dangereuses. Ainsi par exemple, en cas de décès d'une personne provoqué par un produit dont l'intégrité ou l'étiquetage pourraient être en cause, les normes de preuve imposées pour engager immédiatement une action préventive (stopper la production, stopper la distribution/la vente, etc.) seront réduites compte tenu de la gravité de l'impact sanitaire ou environnemental.

Dans d'autres cas, lorsque les possibles effets préjudiciables sont moins graves, les autorités de réglementation devraient prendre leurs décisions sur les mesures de mise en conformité et de contrôle de l'application en tenant compte à la fois de la gravité et de la probabilité de la situation de non-respect. La prise de décisions pourra être étayée par des données rétrospectives, des enquêtes publiques et toutes autres informations pertinentes.

### 3.4. Normes de preuve et fiabilité de l'information

Les évaluations effectuées dans d'autres cadres que celui des autorités de réglementation doivent être examinées par le régulateur qui tiendra compte des aspects suivants :

- ▶ préoccupations et intérêts de l'évaluateur ;
- ▶ fiabilité des informations reçues par le passé ;
- ▶ aptitude à reproduire les conclusions ;
- ▶ expertise/références ;

- ▶ antécédents en matière de respect de la réglementation ; et
- ▶ autre(s) activité(s) de surveillance réglementaire ayant des conséquences pour l'évaluation.

Les autorités de réglementation ne devraient jamais prendre des décisions purement spéculatives. Lorsqu'une décision ayant des conséquences négatives pour les parties prenantes est prise, il est probable qu'elle sera plus ou moins contestée, en s'appuyant sur des faits ou sur la législation. La quantité d'éléments de preuve utilisés pour étayer la décision du régulateur devra être proportionnelle à l'impact de la décision. Les autorités de réglementation doivent tenir compte du degré de compréhension attendue de la partie soumise à la réglementation et des possibilités d'interprétation/de confusion si le régulateur ne communique pas correctement.

### 3.5. Intégration des informations relatives à l'évaluation des risques

Les autorités de réglementation devraient définir une procédure pour prendre en compte les évaluations effectuées par les groupes suivants et les réunir en une évaluation unique :

- ▶ les responsables internes de l'évaluation des risques au sein de l'autorité de réglementation ;
- ▶ les autres régulateurs (autorités chargées de la réglementation des pesticides dans d'autres pays, par exemple) ;
- ▶ le secteur privé, l'industrie, etc. (c'est-à-dire ceux qui ont un intérêt commercial) ;
- ▶ les consommateurs et les utilisateurs ;
- ▶ les groupes d'intérêts sans but lucratif ;
- ▶ le grand public ;
- ▶ les élus ; et
- ▶ les comités consultatifs.

Il est clair que chacun de ces groupes peut avoir son opinion et être directement intéressé par l'issue de la décision concernant le respect de la réglementation. Il est important, si l'on veut renforcer la confiance du public et la culture de la conformité, que tous ces groupes puissent apporter leur contribution sur un pied d'égalité. Toute évaluation proposée doit être étayée par le plus possible d'éléments factuels. Lorsque

des incertitudes demeurent, l'information doit être considérée dans sa globalité pour déterminer les risques potentiels au regard des avantages potentiels nets. Il s'agira d'un jugement de valeur qui devra privilégier la sécurité sanitaire et environnementale. Lorsque les risques pour la santé et l'environnement sont limités, les risques pour l'intégrité réglementaire devraient être examinés. Par exemple, le régulateur peut considérer le risque de perception, par la communauté soumise à la réglementation, d'une atmosphère de non-respect /culture de la non-conformité qui, si elle fait tache d'huile, pourrait engendrer des risques pour la santé et la sécurité.

### Note

- 1 Les risques pour l'intégrité réglementaire sont les risques généralement associés aux risques commerciaux (responsabilité juridique, intégrité des programmes, respect de la loi par les parties soumises à la réglementation, confiance des acteurs publics et des parties prenantes) qui ne sont pas directement liés aux risques sanitaires ou environnementaux. Toutefois, si on les ignore, les risques pour l'intégrité réglementaire peuvent entraîner des risques sanitaires et/ou environnementaux résultant de nouveaux cas de non-respect de la réglementation par une entreprise/ou par la communauté tenue de s'y conformer.

Exemple (Canada) : Une plainte déposée par un concurrent a permis de découvrir qu'une entreprise importait délibérément une substance active non homologuée achetée moins cher. Il a été constaté que cette situation présentait des risques négligeables pour la santé et l'environnement car le produit non homologué était presque identique au produit homologué. Toutefois, le risque pour l'intégrité réglementaire créé par cette situation a été jugé élevé en raison de l'importance de l'avantage économique tiré (490 000 CAD) et de la source de la plainte (une autre partie soumise à la réglementation). En conséquence, des mesures ont été prises pour dissuader l'entreprise et les autres concurrents de recourir à de telles pratiques et conserver la confiance de la communauté soumise à la réglementation dans le dispositif réglementaire.

## Chapitre 4

# Prise de décision en matière de gestion des risques et déploiement des activités de mise en conformité et de contrôle de l'application

### 4.1. Tolérance au risque

Pour assurer une utilisation efficace et efficiente des ressources consacrées à la mise en conformité, au lieu de mener des inspections ponctuelles destinées à confirmer le respect des prescriptions, il peut être utile, lorsque les risques pour la santé et l'environnement sont minimes, de collecter les rapports d'incidents ou de déployer d'autres activités ciblées jusqu'à ce que des données suffisantes aient été recueillies pour justifier une mesure de contrôle de l'application.

Une fois que la non-conformité a été constatée et que les risques réels ont été évalués (risques pour la santé et la sécurité, l'environnement et/ou l'intégrité réglementaire), il convient de déterminer si le risque est tolérable ou s'il doit être géré (en fonction de considérations propres au pays). Si tel est le cas, quelle stratégie faut-il appliquer pour réduire ou éliminer le(s) risque(s) ?

Les facteurs suivants devront peut-être être pris en considération pour déterminer le niveau de tolérance au risque :

- ▶ Importance politique : quel est le degré d'intérêt/d'importance actuel du problème ou du secteur touché ? quelles sont les perspectives d'évolution à court ou à long terme du degré d'intérêt/d'importance de ce problème/secteur ? quelles informations historiques, incidents ou sensibilités faut-il prendre en considération ?

- ▶ Risque perçu : quels sont les risques perçus par les acteurs publics et autres, en particulier les populations vulnérables, et comment diffèrent-ils des risques effectivement évalués ?
- ▶ Risque acceptable : quel niveau de risque l'utilisateur est-il prêt à accepter ?
- ▶ Répartition des risques/avantages : qui subit les conséquences, positives ou négatives, des risques et avantages ?

Une matrice de gestion des risques combine l'évaluation du risque (c'est-à-dire la détermination des niveaux d'impact et de vraisemblance) et la tolérance au risque pour donner une matrice de décision intégrée destinée à guider la prise de décision sur la base du niveau de risque global. On en trouvera un exemple ci-dessous :

<b>IMPACT</b>	<b>Fort (grave)</b>	Des mesures sont nécessaires pour atténuer le risque. Surveiller.	Des mesures immédiates sont nécessaires pour atténuer le risque. Surveiller.	Prendre d'urgence les mesures nécessaires pour atténuer le risque.
	<b>Moyen (modéré)</b>	Accepter le risque mais surveiller. Des mesures peuvent être nécessaires.	Des mesures sont nécessaires pour atténuer le risque. Surveiller.	Des mesures immédiates sont nécessaires pour atténuer le risque. Surveiller.
	<b>Faible (léger)</b>	Accepter le risque.	Accepter le risque mais surveiller. Des mesures peuvent être nécessaires.	Des mesures sont nécessaires pour atténuer le risque. Surveiller.
		<b>Faible (peu probable)</b>	<b>Moyenne (probable)</b>	<b>Forte (très probable)</b>
<b>VRAISEMBLANCE</b>				

## 4.2. Définir les résultats attendus

Les autorités de réglementation sont tenues de remplir leur mission de protection de la santé humaine et de l'environnement. Elles doivent comprendre clairement où se situent les plus grands risques et où cibler les ressources. Elles doivent faire preuve de transparence et définir précisément les types d'activités de mise en conformité qu'elles déploieront.

Les autorités de réglementation doivent définir les résultats attendus (réalistes, à court et à long terme, visant expressément la conformité)

et les relier à des résultats en matière de réduction des risques. Des indicateurs mesurables et réalistes de réussite quant à la réalisation des objectifs visés doivent être définis. Il faut que les résultats soient réalistes, que la nature et les délais de réalisation des objectifs soient raisonnables et que les actions entreprises permettent d'atteindre le résultat souhaité en étant le moins intrusives possibles.

Dans certaines situations, il est essentiel que les résultats visés soient explicites pour que les parties soumises à la réglementation sachent ce que l'on attend d'elles et dans quels délais, puisqu'elles risquent de faire l'objet de mesures supplémentaires de contrôle de l'application si elles ne répondent pas aux attentes. Les parties soumises à la réglementation doivent comprendre comment les autorités de réglementation détermineront si elles respectent les prescriptions.

### 4.3. Choisir les mesures de gestion des risques envisageables

#### 4.3.1 Analyse

Lorsqu'il a été déterminé qu'une action est requise, il y a lieu de choisir un type d'action approprié (par exemple, facilitation, inspection, surveillance, mesurages, enquête, contrôle de l'application) pour atténuer efficacement les risques. Lorsque plusieurs actions ou options sont envisageables, il est recommandé de procéder par étapes (les régulateurs devant utiliser les moyens les plus efficaces pour faire respecter la réglementation tout en adoptant une démarche équitable, transparente et uniforme).

Pour prendre cette décision, la gravité de l'infraction et les raisons de la non-conformité doivent primer sur toute autre considération. Les plans d'atténuation des risques doivent envisager des mesures relatives au produit (par exemple, immobilisation, non-acquisition, confiscation, échantillonnage, élimination, ré-étiquetage, rappel, stockage, retrait du commerce, arrêt de la production, etc.) et des mesures relatives au contrevenant (par exemple, éducation, mise en garde, ordonnance de mise en conformité, amende, injonction, ordonnance judiciaire, poursuites) prévues par la législation. Chaque situation de non-conformité étant unique<sup>1</sup>, il n'est peut-être pas toujours judicieux de classer les situations par catégories et de prendre les mesures standardisées correspondantes. Il conviendrait en revanche de définir un processus décisionnel prévisible qui permette d'adapter les actions à la situation, tout en veillant à l'équité et à la transparence de la réponse.

Pour choisir une ligne d'action, il est recommandé de considérer les questions suivantes :

- ▶ Une action immédiate est-elle nécessaire pour atténuer les préoccupations en matière de santé, de sécurité ou d'environnement ?
- ▶ Quelle est la cause de la non-conformité (par exemple, méconnaissance; absence de volonté de se conformer aux prescriptions [c'est-à-dire intention délibérée]; incapacité de se conformer aux prescriptions) ?
- ▶ Quels sont les antécédents du contrevenant en matière de non-conformité ?
- ▶ Le contrevenant était-il en mesure d'éviter la non-conformité (en d'autres termes, a-t-il failli à son devoir de vigilance) ? Le contrevenant possède-t-il les compétences nécessaires pour prendre les mesures nécessaires ?
- ▶ Le contrevenant fait-il preuve de la volonté et de la capacité de se conformer aux prescriptions ? Existe-t-il des éléments attestant que le contrevenant a déjà pris des mesures correctrices ?
- ▶ Certains types d'action ou stratégies ont-ils par le passé donné des résultats satisfaisants dans des circonstances analogues ?
- ▶ Quelles actions ou stratégies d'autres autorités de réglementation ont-elles retenues pour remédier à un problème similaire dans des circonstances analogues ?
- ▶ La ligne d'action est-elle efficace par rapport aux coûts ?
- ▶ Quel impact l'action aura-t-elle sur le contrevenant ?
- ▶ Comment l'action pourrait-elle se répercuter sur d'autres autorités de réglementation, notamment celles d'autres pays ?
- ▶ Quel est le niveau de perception et de sensibilité du public et des responsables politiques à l'égard de cette question ?
- ▶ Existe-t-il, éventuellement, une variabilité régionale dans ce domaine (par exemple, démographique, culturelle, géographique/ environnementale) ?

Dès lors qu'une ligne d'action a été retenue, il convient de répondre aux questions suivantes :

- ▶ Quelle est la cause sous-jacente de non-conformité qui est prise en charge ?
- ▶ Qui est chargé de mettre en œuvre les mesures (par exemple, l'autorité de réglementation, l'industrie) et de participer à la mise en œuvre des mesures (par exemple, d'autres partenaires) ?
- ▶ Quelle est la responsabilité juridique de l'autorité de réglementation associée à chaque mesure ou à l'absence de mesure ?
- ▶ La ligne d'action retenue risque-t-elle d'avoir des conséquences dommageables (par exemple, préjudice économique à long terme, introduction de nouveaux risques sanitaires) ?
- ▶ L'action entreprise est-elle de nature à empêcher de futurs cas de non-conformité (c'est-à-dire d'assurer durablement la conformité) ?
- ▶ L'action entreprise est-elle de nature à instaurer une culture de la conformité incitant d'autres contrevenants potentiels à choisir de respecter les règles ?

#### **4.3.2. Mesures envisageables**

Il est essentiel de tenir compte de la cause profonde de la non-conformité pour déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures de promotion, de communication sur les risques, de facilitation ou de consultation, ou s'il est nécessaire de mettre en place des activités d'inspection, de suivi ou de mesurage ou des programmes de mise en application ciblés. Pour une infraction particulière, le meilleur moyen d'assurer durablement le respect de la législation passe sans doute par plusieurs types d'interventions. L'élaboration d'une stratégie de suivi ciblée aide à définir les éléments de l'action à entreprendre pour assurer le respect des obligations. Par exemple, en cas de détection d'un cas de non-conformité, il peut être décidé de prendre une mesure d'application particulière avec la partie soumise à la réglementation, ainsi que de mettre en œuvre un programme de contrôle de la conformité pour déterminer si cet incident est unique ou plus général. Selon que l'infraction sera susceptible ou non d'être commise ailleurs, les autorités de réglementation pourraient souhaiter déployer un programme de promotion de la mise en conformité de manière à informer les autres parties soumises à la réglementation de leurs obligations.

Il est possible de corriger ou de prévenir certains types de non-conformité par le biais de programmes de promotion de la mise en conformité, de correspondances écrites ou de rencontres individuelles destinées à remédier à l'infraction. La majorité des contrevenants modifieront leur comportement s'ils connaissent les règles à suivre. La promotion de la mise en conformité intervient généralement lorsque l'infraction résulte d'une méconnaissance des règles à suivre ou d'une mauvaise compréhension de ces règles. Si la partie soumise à la réglementation n'a aucun antécédent de non-conformité ni aucune intention délibérée de ne pas respecter les règles, diverses solutions peuvent être efficaces, notamment :

- ▶ la clarification de la loi, de la réglementation, de la politique ou des conditions applicables;
- ▶ la fourniture de documents ou normes réglementaires; et
- ▶ l'arrêt volontaire de l'activité jusqu'au retour à la conformité (applicable aux fabricants).

Pour ceux qui refusent, une approche graduelle fondée sur les risques doit rapidement être mise en œuvre, jusqu'au retour à la conformité. Les pays qui en ont le pouvoir peuvent juger nécessaire de refuser les futures demandes/soumissions de dossiers d'homologation/autorisations/approbations provenant de la partie soumise à la réglementation tant que le problème de non-conformité n'est pas résolu. Dans le cas des utilisateurs finaux, les contrevenants peuvent être poursuivis en vertu de la législation ou voir leur autorisation annulée, de sorte qu'ils ne peuvent plus utiliser les pesticides.

La contre-publicité est un moyen très efficace de traiter les cas de non-conformité, souvent davantage que n'importe quelle amende ou mesure imposée. Elle peut servir à informer les acteurs concernés que le contrevenant s'est livré à une activité illicite, ce qui peut se traduire par une modification des accords commerciaux, des pertes de ventes, d'éventuelles actions en justice et des sanctions supplémentaires de la part d'autres autorités de réglementation, entités et entreprises privées.

Une mesure de contrôle de l'application peut être prise à l'encontre de toute personne/société ayant commis une infraction, y compris un fabricant, un titulaire d'homologation, un distributeur, un détaillant, un utilisateur ou une personne responsable du produit au moment de l'infraction. La connaissance, la volonté et l'aptitude de la personne/

société à respecter la réglementation, ainsi que son rôle dans la création de la situation doivent être pris en considération. La responsabilité du produit doit être imputée à la personne/société qui est à l'origine de l'infraction, mais il est nécessaire de tenir compte de la fiabilité des preuves de leur implication. En outre, leur aptitude à régler le problème est un facteur à prendre en considération pour la gestion des risques.

Lorsque la partie soumise à la réglementation est disposée à se mettre en conformité, les autorités de réglementation peuvent négocier avec les établissements des engagements formels à prendre des mesures de mise en conformité volontaire, en remplacement des mesures de contrôle de l'application prévues par la loi. Quand les circonstances le permettent (par exemple, en dehors de la création de sanctions pécuniaires et de décisions de justice), le contrevenant devrait participer à la définition des mesures correctrices. Il peut en effet proposer d'autres solutions acceptables par l'autorité de réglementation, qu'il sera mieux disposé à mettre en œuvre qu'une mesure imposée. En outre, les parties soumises à la réglementation ont ainsi la possibilité de déterminer de quel soutien elles ont besoin de la part du régulateur pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives de bonne gestion des produits. Les rappels de produits, bien qu'assez intrusifs et coûteux pour l'industrie, peuvent être essentiels lorsque les risques associés à un produit sont clairement identifiés et jugés inacceptables.

La collaboration et l'action internationales offrent sans doute une solution appropriée et efficace dans les cas d'exportation et d'importation illicites, lorsqu'un pays pourrait avoir besoin d'assistance pour remédier à une situation de non-conformité provenant d'un autre pays. Par exemple, les autorités du pays A pourraient appliquer des mesures de contrôle de l'application aux distributeurs situés sur leur territoire qui expédient sciemment des pesticides (dont l'utilisation est interdite dans le pays B) directement à des utilisateurs du pays B.

Pour amener l'industrie à respecter la réglementation, une approche proactive consisterait à faire une large place aux programmes d'incitations qui favorisent les bonnes pratiques de gestion avisée adoptées par les parties soumises à la réglementation. Ces programmes pourraient notamment porter sur le statut d'accréditation ISO, qui influencerait sur les ventes/l'utilisation des services/produits de la société. Il serait aussi utile que les autorités de réglementation encouragent l'industrie et les

autres organisations concernées à contrôler les pesticides sur le marché (en procédant par exemple à des analyses d'échantillons) pour vérifier que les obligations liées à l'homologation sont bien respectées. En outre, l'industrie pourrait mettre en place des procédures destinées à prévenir le risque de contrefaçon (en utilisant par exemple des conditionnements spéciaux ou en ajoutant des substances de marquage). S'il est constaté qu'un pesticide non conforme aux conditions d'homologation est distribué, un titulaire de l'homologation doit immédiatement en informer les autorités de réglementation.

De toute évidence, il n'existe pas de solution universelle et les autorités de réglementation doivent faire appel à leur expérience et à leur jugement pour arrêter une mesure appropriée de contrôle de l'application, y compris la possibilité de ne prendre aucune mesure dans l'immédiat. Elles doivent aussi examiner et envisager des mesures internes lorsqu'elles prennent leurs décisions.

#### **4.4. Communication relative aux mesures de mise en conformité et de contrôle de l'application**

##### ***4.4.1. Communiquer avec le contrevenant***

Toute correspondance ou tout registre des accords conclus doivent être attestés et reliés au dossier du contrevenant pour consultation ultérieure. Veiller à ce que les supérieurs hiérarchiques du contrevenant soient sensibilisés à la nécessité de la mise en conformité peut constituer un moyen efficace d'atteindre cet objectif sans avoir à alourdir les mesures de contrôle de l'application.

Toute mesure de contrôle de l'application doit présenter les actions à entreprendre et les délais à respecter pour établir la conformité ou pour définir un plan de redressement assorti de délais auto-imposés.

##### ***4.4.2. Communiquer avec le public***

La publication de l'identité des contrevenants sur le site web de l'autorité de réglementation peut contribuer de manière efficace à assurer le respect de la réglementation. Cette mesure présente plusieurs avantages :

- ▶ elle renforce la confiance du public dans la réglementation des pesticides en améliorant la transparence et en faisant mieux connaître les programmes et activités de mise en conformité et de contrôle de l'application mis en place par les autorités de réglementation ;
- ▶ elle aide les utilisateurs des pesticides et autres parties prenantes à prendre des décisions éclairées en leur permettant de prendre connaissance des antécédents des fabricants/distributeurs/vendeurs/utilisateurs en situation de non-conformité, etc. ;
- ▶ elle améliore la conformité des parties soumises à la réglementation et les aide à mieux comprendre les prescriptions réglementaires et les conséquences de la non-conformité ; et
- ▶ elle démontre au public que les efforts des autorités de réglementation en matière de surveillance post-commercialisation et leur vigilance dans la surveillance de la communauté soumise à la réglementation portent leurs fruits.

Pour déterminer combien de temps conserver les dossiers de conformité et de contrôle de l'application sur le site web, les autorités chargées de la réglementation devraient prendre en considération :

- ▶ les orientations/normes propres au pays quant à la durée de conservation des documents officiels ;
- ▶ les mesures correctrices prises par le contrevenant ; et
- ▶ l'impact que la publication de la situation de non-conformité peut exercer sur la conformité actuelle et future du contrevenant ou d'autres parties soumises à la réglementation.

#### **4.4.3. Communiquer avec les autorités de réglementation d'autres pays**

Les autorités chargées de la réglementation sont aussi encouragées à informer les autres pays membres des situations de non-conformité pertinentes, à des fins de sensibilisation et pour aider à repérer les situations de non-conformité susceptibles de survenir dans d'autres pays membres, ainsi qu'à choisir les mesures de mise en conformité et de contrôle de l'application appropriées (par exemple, alerter les autres pays lorsque des pesticides de contrefaçon sont détectés). Ainsi, depuis le 14 juin 2011, les États membres de l'Union européenne qui retirent ou

modifient une autorisation sont tenus<sup>2</sup> d'en informer les autres Membres (Union européenne, 2009). L'OCDE élabore également un système de partage d'informations sur l'intégrité à l'intention de ses Membres.

Il importe que les décisions prises en matière de conformité qui pourraient avoir un impact sur d'autres parties prenantes soient clairement répertoriées et qu'un résumé des fondements de la décision soit mis à la disposition des parties prenantes. De telles décisions sont importantes non seulement pour la communauté soumise à la réglementation, mais aussi pour que les autorités de réglementation tirent des enseignements des décisions prises dans d'autres pays. Ces autorités risquent d'être confrontées à des problèmes analogues et il peut être très utile de savoir comment ces problèmes ont été réglés ailleurs. Aussi des résumés de questions particulières en matière de gestion des risques devraient-ils être publiés sur le site web du pays d'origine, rédigés de manière à ne pas dévoiler l'identité des personnes concernées lorsque cette divulgation n'est pas autorisée par la loi. La connaissance de ces décisions peut aussi être utile au public en lui permettant de choisir des produits en toute connaissance de cause. Lorsque des risques sérieux sont confirmés, il faudrait envisager d'alerter le public par divers moyens. Informer la communauté soumise à la réglementation des mesures de mise en conformité et de contrôle de l'application est essentiel pour bâtir une culture de la conformité dans laquelle les décisions des autorités de réglementation sont respectées et les individus peuvent opérer des choix éclairés et comprendre leurs obligations juridiques.

### Notes

- 1 Compte tenu de la diversité des contextes (produits, sociétés, informations disponibles, etc.).
- 2 Règlement (CE) de l'UE n° 1107/2009, article 44(4).

### Référence

Union européenne (2009), *Règlement (CE) N° 1107/2009*, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:309:0001:0050:fr:PDF>.

## Chapitre 5

### Évaluation a posteriori de l'efficacité

Il conviendrait d'évaluer les mesures prises pour restaurer la conformité afin de déterminer si elles ont donné les résultats souhaités. Si les actions initialement entreprises n'ont pas pu assurer le retour à la conformité en temps voulu, il y a lieu de recourir à une approche graduelle. Les situations dans lesquelles la volonté de respecter la réglementation fait défaut nécessiteront généralement une plus grande attention que celles où la méconnaissance était la cause de la non-conformité.

En cas d'incapacité de respecter les prescriptions, les autorités de réglementation ont la charge supplémentaire de déterminer si ces prescriptions sont trop restrictives. Si elles ne le sont pas, il appartient aux autorités de chercher des solutions pour régler le problème. Lorsque les restrictions sont nécessaires mais ne peuvent être respectées, les autorités de réglementation peuvent envisager d'interdire la fabrication du produit, y compris en annulant les éventuelles approbations du produit, et en interdisant d'en poursuivre la distribution, le transport, la vente ou l'utilisation, etc.

Un système de suivi des cas de non-conformité, assorti d'un mécanisme de « rappel » permettant de déterminer à quel moment il est nécessaire de mettre en place des activités de surveillance périodique (c'est-à-dire de renouveler les inspections) est salutaire. Par exemple, dans le secteur de la fabrication, les mesures de suivi peuvent consister à :

- ▶ demander la communication des données sur les lots, du registre des ventes des fournisseurs et des factures d'importation ;
- ▶ procéder à des inspections sur site ciblées ou aléatoires ;
- ▶ procéder à des analyses d'échantillons de produits en phase de lancement ou de produits vendus dans le commerce ;

- ▶ examiner les rapports d'incidents relatifs aux mesures correctrices prises ;
- ▶ examiner les certifications obtenues ; et
- ▶ examiner les processus AQ/CQ élaborés et mis en œuvre.

Les enseignements tirés devraient être consignés et partagés avec les acteurs concernés. La direction devrait veiller à ce que les connaissances obtenues grâce au processus d'évaluation soient utilisées et intégrées dans les futures mesures de mise en conformité et de contrôle de l'application. Un moyen efficace de faire connaître les résultats consiste à identifier et communiquer les effets préjudiciables que les mesures prises pour faire respecter la réglementation ont permis d'éviter.

## Annexe A

### Fabrication

#### A.1. Prescriptions réglementaires et Activités de mise en conformité et de contrôle de l'application <sup>1</sup>

Les citoyens, les organisations non gouvernementales, les autorités chargées de la réglementation et les consommateurs/utilisateurs de produits pesticides s'attendent à ce que ces produits soient fabriqués de manière à ne pas présenter un risque inacceptable lorsqu'ils sont correctement utilisés (c'est-à-dire conformément aux instructions qui figurent sur l'étiquette).

Aux fins du présent document, maintenir l'intégrité d'un produit, c'est veiller à ce qu'il soit produit de manière cohérente (c'est-à-dire qu'il soit ce qu'il prétend être) et à ce qu'aucune autre substance interdite ou dangereuse ne soit introduite dans le produit. Pour maintenir l'intégrité du produit, il faut que celui-ci soit conforme aux spécifications en vigueur et aux prescriptions réglementaires.

La fabrication des pesticides, qu'il s'agisse de matières actives ou de produits de consommation finale, est généralement soumise à une série de prescriptions réglementaires et de procédures et pratiques industrielles qui concourent à assurer l'intégrité des produits. La preuve de l'intégrité des produits peut devoir être établie dans le cadre d'une procédure d'autorisation préalable à la mise sur le marché, et peut être exigée sur une base permanente conformément à la politique du régulateur ou à la législation applicable. On notera qu'il peut être toléré de s'écarter quelque peu du processus de fabrication du produit tant qu'il n'en résulte pas un risque inacceptable, notamment en fixant des limites à la présence de certains contaminants préoccupants du point de vue toxicologique (de l'ordre du dixième de pourcentage, par exemple).

## A.2. Identification des problèmes<sup>2</sup>

### A.2.1. Types de problèmes et possibles causes profondes

Les mesures prises par le fabricant peuvent avoir une incidence non négligeable sur la composition chimique d'un produit et peuvent nécessiter un examen/une autorisation des autorités de réglementation. Un certain nombre de problèmes d'intégrité des produits peuvent se poser lors du processus de fabrication et se traduire par la non-conformité du pesticide aux critères attendus ou approuvés pour le produit, en particulier :

- ▶ modification ou remplacement d'un ingrédient, notamment changements apportés :
  - aux matériaux de départ utilisés dans la fabrication d'une substance/matière active ;
  - à l'identité de la substance/matière active contenue dans un produit de consommation finale ;
  - à la source ou l'origine d'un ingrédient ;
  - à la pureté de la matière active ou d'un autre ingrédient ;
  - à la quantité ou la proportion des ingrédients ;
  - à la préparation ;
  - au type de formule (solide, liquide, etc.) ;
- ▶ modification du processus de fabrication, notamment changements apportés :
  - aux procédures de gestion de la qualité ;
  - à l'étiquetage (étiquettes anciennes, étiquette placée sur le mauvais produit, ingrédients manquants) ;
- ▶ contamination par un produit précédemment fabriqué à l'aide du même matériel.

Pour réduire au minimum les risques de problèmes d'intégrité des produits, il conviendrait que les fabricants consultent les prescriptions imposées par les autorités de réglementation pour connaître les actions et modifications qui exigent une approbation.

La liste suivante recense bon nombre des raisons ou causes profondes pouvant expliquer l'existence, ou l'existence potentielle, d'un problème d'intégrité des produits au niveau du fabricant :

- ▶ modification délibérée d'un produit pour en tirer un gain économique [par exemple, ingrédients meilleur marché, absence d'ingrédients ou de sources de matières actives homologuées (s'il y a lieu), réduction ou remplacement de matières actives ou d'autres ingrédients plus coûteux]. Note : une récession peut souvent perturber les chaînes d'approvisionnement ;
- ▶ utilisation non délibérée de matières de départ contaminées ;
- ▶ mesures d'AQ/CQ inadéquates en raison des coûts, manque d'expertise ou manque de diligence (incorporation de produits retravaillés, contamination croisée, matériel d'analyse des micro-contaminants inadapté, absence de tests, manque de formation du personnel) ;
- ▶ absence de supervision par le titulaire des activités du fabricant engagé ou sous contrat ;
- ▶ travaux de recherche insuffisants sur l'identité, la pureté et la puissance du pesticide, entraînant une identification et une quantification erronées de la composition du produit ;
- ▶ absence de méthodes d'analyse validées et matériaux de référence de pureté et/ou de stabilité inconnues ;
- ▶ problèmes liés à la manipulation des échantillons ;
- ▶ manque de formation du personnel ; et
- ▶ absence de matériel nécessaire liée à la rentabilité.

### **A.2.2. Suivi et vérification de la conformité**

Un certain nombre de mécanismes permettent de vérifier efficacement que les fabricants se conforment aux prescriptions réglementaires. Outre ceux énumérés ci-dessous, les systèmes établis de gestion de la qualité et d'inspection, comme la famille ISO 9000 (Organisation internationale de normalisation, 2011) et l'initiative volontaire *Responsible Care* du Conseil international des associations chimiques (ICCA) (Conseil international des associations chimiques, 2011), peuvent aussi définir les meilleures pratiques applicables pour vérifier la conformité dans le domaine de la fabrication des pesticides.

### *A 2.2.1. Identification des fabricants, suivi et analyse*

Les dispositifs utilisés pour contrôler le respect de la réglementation par les fabricants peuvent comporter les éléments suivants : notifications d'incidents par les fabricants, plaintes (effets préjudiciables sur les cultures, absence de lutte phytosanitaire, etc.), évaluation des registres des ventes et des importations, et systèmes d'homologation/de certification.

La constitution d'une liste recensant les fabricants, le nombre et le type de produits qu'ils fabriquent ainsi que des informations détaillées sur leurs procédures d'AQ/CQ offre un moyen utile d'identifier les fabricants à des fins de surveillance du risque. Les autorités de réglementation peuvent souhaiter identifier les nouveaux fabricants à partir de bases de données de gestion des contacts. Il sera peut-être difficile de tenir à jour ces informations à mesure que les fabricants et les fournisseurs d'ingrédients changeront.

Dans certaines réglementations, l'obligation faite aux établissements ou installations de fabrication d'obtenir un permis ou une licence est un moyen efficace de tenir à jour l'inventaire de tous les sites. Cet inventaire facilite l'inspection ultérieure de ces sites, soit pour consulter la documentation (et vérifier quels ingrédients sont achetés/utilisés), soit pour visiter le lieu où sont stockés les ingrédients, et celui où les produits pesticides sont effectivement fabriqués. Il convient de noter que l'inspection des documents peut aider à vérifier que des ingrédients non homologués (matières actives ou autres ingrédients) ne sont pas importés ou utilisés en violation des prescriptions réglementaires. L'inspection des sites est aussi utile pour vérifier que les documents ou registres sont cohérents avec le processus de fabrication.

### *A.2.2.2. Examen des données/informations*

L'examen ou audit systématique des informations fournies par les fabricants aux instances officielles de réglementation peut constituer un moyen efficace de détecter les modifications non signalées des ingrédients composant les produits. Toutefois, cette méthode de vérification n'est efficace que si les fabricants communiquent des informations complètes et véridiques. Cette pratique a des limites lorsque le fabricant et l'autorité de réglementation sont situés dans des pays différents.

S'il en a le pouvoir, le régulateur peut aussi demander aux fabricants de lui soumettre les résultats de l'analyse chimique de lots récemment fabriqués afin de comparer leur composition à la formule approuvée. Cela permet de repérer des modifications non prévues dans les proportions des ingrédients ou l'introduction de contaminants ou d'ingrédients non approuvés susceptibles ou non de présenter des risques toxicologiques. Il peut être utile d'alerter d'autres régulateurs (par exemple les autorités chargées de la réglementation dans d'autres pays) du fait que la composition d'un pesticide peut poser des problèmes, d'après les résultats d'analyses, sans pour autant divulguer d'informations commerciales confidentielles ou protégées.

### *A.2.2.3. Examen/inspection sur site*

La vérification sur site est un autre mécanisme fréquemment utilisé, particulièrement efficace lorsqu'il est mis en œuvre périodiquement, mais à intervalles variables ou aléatoires. Les inspections sur site permettent d'évaluer les éventuelles exigences opérationnelles ou meilleures pratiques en matière de gestion et de développement de produits que doivent respecter les installations de fabrication, et de les analyser du point de vue de la conformité et des risques. Les inspections sont l'occasion de contrôler l'étiquetage et le conditionnement des pesticides, les zones de stockage et les mesures de confinement des rejets accidentels, de nettoyage et de maîtrise de la contamination, la traçabilité des lots, les registres de facturation/importation, la formation et le matériel fournis aux salariés, les agréments, etc.

Il est difficile de mener des programmes d'inspection sur site pour vérifier la conformité de produits fabriqués à l'étranger. Dans certains pays, des codes volontaires ou des pratiques exemplaires mis au point par l'industrie peuvent se substituer aux inspections menées par les autorités de réglementation. Ces dernières devraient être en mesure d'examiner avec les fabricants leurs méthodes d'analyse afin de pouvoir confirmer les critères d'intégrité des produits sur demande. En outre, l'échange d'informations entre les autorités de réglementation (sans que les informations commerciales ou protégées ne soient divulguées) peut faciliter l'évaluation de la conformité. Par exemple, s'il en a le pouvoir et si un mécanisme est en place, un régulateur peut solliciter le concours des autorités de réglementation d'un autre pays pour obtenir les résultats de l'inspection du site d'un fabricant particulier.

#### *A.2.2.4. Inspections hors site*

Les inspections hors site peuvent servir à vérifier les caractéristiques du produit, la présence/concentration d'impuretés ou de micro-contaminants préoccupants et la date d'expiration du produit (stabilité), et à confirmer le remplacement d'ingrédients dont l'utilisation est susceptible d'être progressivement abandonnée du fait des risques qu'ils présentent.

#### *A.2.2.5. Contrôle de la qualité*

Des normes de qualité minimale devraient être établies par les autorités de réglementation, et leur respect être confirmé par le biais d'inspections ou de procédures papier. Les fabricants devraient mettre en place un système de contrôle de la qualité pour veiller à ce que les matières de départ, les produits intermédiaires, les produits de consommation finale et les matériaux d'emballage soient conformes aux spécifications en vigueur concernant l'identité, la puissance, la pureté et d'autres caractéristiques du produit. Il est préférable que l'unité de contrôle de la qualité soit indépendante de la fabrication compte tenu des conflits d'intérêts susceptibles d'intervenir lors de la décision de mise sur le marché du produit.

Les autorités de réglementation peuvent aussi encourager les fabricants et préparateurs à effectuer des essais de démonstration des compétences. Il s'agit, à partir de comparaisons interlaboratoires (au moins deux laboratoires), de déterminer la performance/compétence d'un laboratoire pour des essais, mesures et calibrages spécifiques. Les programmes de démonstration des compétences permettent à l'industrie d'évaluer objectivement et de démontrer la fiabilité des données produites, ainsi que d'identifier les domaines dans lesquels il est nécessaire d'améliorer les méthodes d'essai et de mesure.

#### *A.2.2.6. Contrôles à l'importation*

Un régulateur peut envisager de conclure des accords de collaboration avec les autorités frontalières de son pays pour faciliter la détection et la prévention des importations illicites de pesticides ou d'ingrédients de pesticides qui ne sont pas conformes aux prescriptions légales du pays. De toute évidence, la prévention de ces importations peut alléger le fardeau que représentent pour le régulateur la détection des cas de non-conformité

et leur prise en charge à beaucoup plus grande échelle, tout au long de la chaîne distributeur/détaillant/utilisateur. L'instauration de partenariats aux frontières peut exiger des financements supplémentaires, et nécessitera une formation périodique des autorités frontalières pour les sensibiliser aux prescriptions réglementaires et aux produits à surveiller.

### Notes

- 1 Cette section doit être lue en parallèle avec le chapitre 2 du document principal.
- 2 Cette section doit être lue en parallèle avec le chapitre 3 du document principal.

### Références

Organisation internationale de normalisation (2011), *ISO 9000 essentials*, [www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso\\_9000.htm?="](http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso_9000.htm?=).

Conseil international des associations chimiques (2011), *Responsible Care*, [www.icca-chem.org/en/Home/Responsible-care/](http://www.icca-chem.org/en/Home/Responsible-care/).



## **Annexe B**

### **Distribution**

#### **B.1. Prescriptions réglementaires et activités de mise en conformité et de contrôle de l'application <sup>1</sup>**

Les transporteurs, distributeurs et vendeurs intervenant dans la distribution, le transport et la vente de pesticides sont généralement soumis à une série de prescriptions réglementaires visant à réduire au minimum les risques sanitaires et environnementaux liés à ces activités.

Les autorités de réglementation ont pour mission de faire en sorte que les parties soumises à la réglementation respectent les prescriptions réglementaires durant les opérations de distribution, de transport et de vente de pesticides. Ces prescriptions peuvent décrire de façon détaillée l'autorisation (ou les autorisations) qu'il faut obtenir pour transporter ou vendre des pesticides et les types de pesticides qui peuvent être vendus et à qui.

En dépit de la diversité des prescriptions réglementaires qui varieront selon la législation et les réglementations connexes des pays, certaines bonnes pratiques peuvent limiter les risques sanitaires et environnementaux, par exemple :

- ▶ limiter la vente de pesticides aux vendeurs autorisés ;
- ▶ exiger que les pesticides soient homologués et correctement étiquetés avant d'être mis sur le marché ;
- ▶ exiger que le personnel soit correctement formé sur les bonnes façons de transporter, vendre et stocker (au niveau de la vente) les pesticides ;

- ▶ exiger que les vendeurs tiennent un registre des ventes contenant des informations attestant que les produits vendus sont homologués et vendus dans le respect des limitations fixées dans le cadre de leur homologation;
- ▶ exiger que les transporteurs et les distributeurs conservent les documents de livraison, indiquant notamment la quantité de pesticides, le numéro de la cargaison et le nom correct du pesticide;
- ▶ exiger que les vendeurs ferment à clé les espaces de stockage (les pesticides ne doivent pas être accessibles au public conformément à la réglementation);
- ▶ exiger que les vendeurs éliminent ou renvoient au distributeur ou au fabricant les pesticides obsolètes (par exemple les produits dont l'utilisation a été progressivement abandonnée ou dont l'autorisation/homologation a été révoquée);
- ▶ exiger que les vendeurs séparent les différents pesticides au moment du stockage (stockage séparé des herbicides et des autres pesticides, stockage séparé des pesticides non encore homologués ou destinés à l'exportation). Pour réduire au minimum les dangers, en particulier en présence de volumes importants, les pesticides doivent être stockés en groupes correspondant aux différentes catégories de danger (inflammabilité, combustibilité, corrosivité, par exemple). On trouvera des orientations dans les « Guidelines for the safe warehousing of crop protection products » (CropLife International, 2007);
- ▶ fixer la quantité maximum de pesticides autorisée au transport ou au stockage, ainsi que les conditions de conditionnement et de stockage applicables; et
- ▶ interdire le reconditionnement d'un pesticide sauf si les autorités de réglementation l'ont autorisé dans le cadre de l'approbation du pesticide, ou autorisent une partie à effectuer cette opération dans certaines circonstances particulières, sans autorisation particulière.

Pour faciliter le respect de ces normes et meilleures pratiques, les autorités de réglementation peuvent :

- ▶ communiquer aux vendeurs les informations concernant le statut de l'homologation (retrait de l'autorisation, par exemple);
- ▶ diffuser les informations d'étiquetage (sur un site web officiel par exemple); et

- ▶ informer/alerter les distributeurs de l'existence de produits illicites et apporter des informations sur la façon de les détecter.

## B.2. Identification des problèmes <sup>2</sup>

### *B.2.1. Types de problèmes et possibles causes profondes*

Différents problèmes peuvent survenir durant le transport, la distribution et la vente de pesticides, notamment :

- ▶ distribution ou vente par des distributeurs ou vendeurs non autorisés/agrésés ;
- ▶ manque d'information sur le cheminement du produit (l'origine d'un pesticide n'est pas claire) ;
- ▶ déclaration incorrecte à l'importation ;
- ▶ reconditionnement de produits sous emballage individuel ou dilution et vente de produits ;
- ▶ pesticides mal entreposés (à proximité d'aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, de boissons, ou à portée des enfants, par exemple) ;
- ▶ étiquettes incomplètes, incorrectes, endommagées ou manquantes ;
- ▶ contenants fuyards ou endommagés ;
- ▶ vente de produits non homologués ou de contrefaçon ;
- ▶ vente à des utilisateurs non qualifiés (vente d'un pesticide de qualité industrielle à un consommateur, par exemple) ;
- ▶ vente de produits périmés ;
- ▶ insuffisance des informations fournies par le vendeur sur le mode d'utilisation correct (ravageurs visés, lieu, calendrier) ;
- ▶ publicité trompeuse concernant la sûreté et l'efficacité du produit ;  
et
- ▶ registres des ventes manquants.

La liste suivante recense bon nombre des raisons ou causes profondes pouvant expliquer l'existence ou l'existence potentielle d'un problème au niveau de la distribution, du transport ou de la vente :

- ▶ distribution, transport ou vente délibérés d'un produit illicite pour en tirer un gain économique ;

- ▶ absence d'intérêt ou de suspicion (par exemple, un transporteur ou un distributeur peut ne pas mettre en doute la légalité d'un pesticide);
- ▶ niveau de connaissances ou de formation inadéquat/insuffisant des conducteurs de camions et des employés des docks ou des entrepôts concernant la façon de transporter correctement des pesticides et de détecter des pesticides illicites;
- ▶ mesures de contrôle inadéquates ou insuffisantes en raison des coûts, d'un manque d'expertise ou d'un manque de diligence aux frontières, aux points de rechargement, et aux niveaux du détaillant et de l'utilisateur final (manque de personnel, manque de formation du personnel); et
- ▶ absence de supervision des distributeurs ou des transporteurs engagés par le titulaire de l'homologation.

### ***B.2.2. Suivi et vérification de la conformité***

Il est très difficile d'estimer la fréquence des cas de non-conformité dans le domaine de la distribution des pesticides, en particulier en cas de faible traçabilité (par exemple lorsque des pesticides sont livrés directement aux utilisateurs par la poste), puisque l'identification et la vérification des situations de non-conformité s'appuient largement sur des suspicions ou des informations communiquées par d'autres parties. Il peut être aussi particulièrement difficile de repérer les cas de distribution et de vente de pesticides non homologués et de contrefaçon pour les raisons suivantes :

- ▶ Il peut exister des salles de stockage autres que celles qui ont été montrées;
- ▶ Les pesticides non homologués ou de contrefaçon peuvent n'être vendus qu'à de proches partenaires commerciaux;
- ▶ Les pesticides de contrefaçon peuvent être conditionnés dans des emballages ressemblant à ceux des produits originaux homologués et ne peuvent être détectés que par analyse chimique;
- ▶ Les récépissés de livraison peuvent indiquer le nom des pesticides homologués alors qu'il s'agit en réalité de pesticides illicites.

Les inspections, l'échantillonnage de produits et les contrôles aux frontières sont des pratiques utiles pour surveiller le respect des prescriptions au niveau de la distribution, du transport et de la vente de pesticides.

### *B.2.2.1. Inspections*

Différents types d'inspection sont utiles pour contrôler la conformité, notamment :

- ▶ inspections sur le marché, achats pour test de contrôle et surveillance des registres des ventes pour assurer que seuls des produits homologués sont vendus/en vente ;
- ▶ inspection des systèmes de transport pour vérifier leur conformité aux réglementations, concernant notamment les marchandises dangereuses ; et
- ▶ inspections durant le transport ou aux points de passage (points de rechargement, frontières, par exemple).

### *B.2.2.2. Échantillonnage des produits*

Les autorités de réglementation devraient échantillonner les pesticides distribués sur le marché pour veiller à ce qu'ils soient conformes à la qualité définie dans l'homologation. Si ce n'est pas le cas, il peut s'agir d'un problème de distribution. Il est parfois nécessaire de comparer les compositions à celles définies dans les documents d'homologation. Ce contrôle tient compte des informations concernant les sites de production de matières/substances actives et les formules. En conséquence, les autorités de réglementation des différents pays devraient partager ce type d'information à la demande.

La coopération avec d'autres autorités de réglementation peut apporter de précieuses informations concernant les spécifications et la composition des matières/substances actives et des pesticides.

### *B.2.2.3. Surveillance aux frontières des pesticides importés et exportés*

Les autorités, notamment les bureaux de douane et les autorités de réglementation (chargées de l'homologation et du respect/contrôle de l'application de la réglementation) des pays d'origine et de destination, doivent travailler de concert pour surveiller et vérifier la conformité des pesticides importés et exportés. Les agences internationales, telles qu'Interpol, peuvent opérer dans les différents pays et observer les flux d'échanges.

Les autorités de réglementation devraient fournir aux autorités de réglementation des pays de destination des informations sur les matières/substances actives et les pesticides produits/fabriqués et exportés par leurs pays, notamment toute donnée sur la production et l'exportation de pesticides de contrefaçon dont ils ont connaissance (adresses des titulaires de l'homologation, installations, composition du produit). Le contrôle du respect et de l'application peut être très difficile lorsque les commandes sont passées par internet et livrées par courrier : il pourrait être particulièrement utile de développer la coopération et la communication internationales dans ce domaine.

Étant donné que le nom original des pesticides n'est pas toujours indiqué sur les documents de livraison, une inspection de l'emballage original et, dans certains cas, un échantillonnage et une analyse des pesticides peuvent être utiles. Les agents de contrôle aux frontières du pays de destination peuvent contribuer aux activités de mise en conformité et de contrôle de l'application en vérifiant que :

- ▶ le destinataire est un grossiste, détaillant, producteur agréé ou un fabricant;
- ▶ la matière/la substance active est autorisée dans le pays destinataire; et
- ▶ le pesticide est homologué dans le pays destinataire.

En cas de suspicion de non-conformité, les documents de livraison utiles (quantité, nom du produit, matière/substance active) devraient être transmis à l'autorité de réglementation.

### Notes

- 1 Cette section doit être lue en parallèle avec le chapitre 2 du document principal.
- 2 Cette section doit être lue en parallèle avec le chapitre 3 du document principal.

### Référence

CropLife International (2007), *Guidelines for the safe warehousing of crop protection products (Documents d'orientation pour l'entreposage à moindre risque des produits phytosanitaires)*, [http://croplife.org/wp-content/uploads/pdf\\_files/Guidelines-for-the-safe-warehousing-of-crop-protection-products.pdf](http://croplife.org/wp-content/uploads/pdf_files/Guidelines-for-the-safe-warehousing-of-crop-protection-products.pdf).

## Annexe C

### Stockage

#### C.1. Prescriptions réglementaires et Activités de mise en conformité et de contrôle de l'application <sup>1</sup>

De nombreux pesticides sont (ou contiennent) des produits chimiques qui possèdent des propriétés dangereuses, parce qu'ils sont par exemple toxiques, corrosifs ou inflammables. Pour réduire au minimum les risques associés à ces dangers, ils doivent être manipulés, stockés et utilisés avec soin. Un stockage correct est nécessaire pour protéger les personnes, en particulier les travailleurs, les animaux et l'environnement. L'amélioration des pratiques de stockage prolonge la durée de conservation des produits et un stockage sûr peut permettre de prévenir le vol ou tout accès inapproprié. L'inadéquation des conditions de stockage, lorsqu'elle affecte les pesticides, peut entraîner des pertes économiques pour les utilisateurs en cas de manque d'efficacité ou de dommages aux cultures, et pour les fabricants ou les distributeurs en cas de plaintes et de publicité négative.

Les prescriptions applicables en matière de stockage des pesticides dépendront des types et des quantités de pesticides stockés, du nombre et de la nature des autres produits chimiques présents sur le lieu de stockage, et du maillon de la chaîne de distribution concerné. Les entreprises de transport commercial, les magasins de fournitures agricoles, les agriculteurs et les jardiniers amateurs n'auront probablement pas les mêmes besoins.

Les sous-sections ci-après recensent quelques-unes des meilleures conditions pour le stockage des pesticides.

### **C.1.1. Adéquation du lieu de stockage**

Pour évaluer l'adéquation de l'emplacement des sites de stockage de pesticides, on appliquera les principes généraux suivants :

- ▶ Tous les plans de zonage et autres dispositions prévues par les autorités locales doivent être respectés ;
- ▶ Les conditions environnementales locales doivent être prises en considération (niveau de la nappe phréatique, possibilités d'inondations, etc.) ;
- ▶ La ou les zone(s) de stockage doit/doivent être accessible(s) aux services d'urgence dans n'importe quelles conditions météorologiques prévisibles ; et
- ▶ Les zones de stockage de liquides inflammable et combustibles doivent se situer au niveau du sol ou en sous-sol.

### **C.1.2. Grandes et petites installations de stockage**

A des maillons situés plus en amont de la chaîne de distribution, le stockage peut concerner des quantités plus importantes et une gamme plus large de pesticides. Les plus gros volumes peuvent faire l'objet d'une réglementation particulière en tant que source majeur de danger pour l'environnement. Lorsque les quantités de pesticides sont très importantes, il est préférable de les stocker dans un bâtiment isolé indépendant, n'abritant que des produits chimiques. C'est aussi souvent de cette façon que sont stockés les peintures, les combustibles et carburants et d'autres produits inflammables.

L'espace de stockage réservé aux pesticides peut être :

- ▶ un bâtiment couvert indépendant ;
- ▶ une zone d'entreposage en plein air entourée d'une clôture de sécurité éventuellement couverte ;
- ▶ une pièce, un espace clos ou une zone à l'intérieur d'un bâtiment ;  
ou
- ▶ un bâtiment annexé à un autre.

Pour le stockage de faibles quantités, lorsqu'il n'existe pas de possibilités d'entreposage séparé, les principes généraux suivants devraient être suivis.

Ces principes généraux peuvent aussi s'appliquer aux installations dédiées. Un petit espace de stockage devrait :

- ▶ être résistant au feu et avoir une structure solide ;
- ▶ posséder un sol en béton ou fait d'un matériau similaire imperméable et résistant à l'érosion chimique ;
- ▶ être protégé contre la chaleur extrême et l'exposition aux rayons du soleil ;
- ▶ être équipé d'une cuvette de rétention (d'étanchéité) ou d'un autre dispositif capable de contenir les dispersions accidentelles ;
- ▶ pouvoir être fermé à clé ;
- ▶ se situer dans une zone protégée des crues ou inondations, et hors de l'aire de drainage d'un bassin de retenue ou d'un cours d'eau ;
- ▶ avoir des accès clairs pour éviter les aléas lors du transport de produits chimiques ;
- ▶ être équipé de rayonnages solides, non-absorbants convenant à l'entreposage de produits chimiques sans empilage excessif ;
- ▶ assurer une parfaite protection des produits chimiques contre les conditions météorologiques sachant que les contenants de produits chimiques et leur contenu peuvent être endommagés par l'humidité, l'exposition directe aux rayons solaires et les températures extrêmes ; et
- ▶ posséder une aération adéquate pour prévenir l'accumulation de vapeurs, permettant l'échappement rapide des vapeurs (il pourra s'agir de systèmes de ventilation).

Le choix d'un bâtiment indépendant séparé et d'une conception appropriée permettra de réduire les risques de contamination en cas de dispersion ou d'accidents. Les bâtiments indépendants sont par ailleurs plus faciles d'accès pour le chargement, le déchargement et la gestion des incidents de type incendies ou déversements majeurs.

Une certaine distance devrait être respectée entre les zones de stockage de pesticides et certains types de bâtiments ou propriétés afin de prévenir l'exposition ou la dispersion en cas d'incendie ou de déversements majeurs. Par exemple, en Australie, les zones de stockage de pesticide doivent se situer à :

- ▶ au moins 15 m de la limite de la propriété, 10 m des bâtiments occupés par des personnes ou du bétail, 3 m des espaces non liés au travail, bureaux et aménagements ; et
- ▶ au moins 3 m de stocks de matières inflammables et de combustibles ou carburants, 5 m de tous cours d'eau, masses d'eau, canaux de drainage ou égouts (Australian Standard, 1998).

Ces distances sont considérées comme des distances minimales pour les petits espaces de stockage. Pour les plus grandes installations de stockage, les distances devront être plus importantes. Lorsque le site fait l'objet d'une réglementation particulière, en cas notamment de dangers majeurs pour l'environnement, toutes les distances minimales prescrites devront être respectées.

Le stockage de pesticides et de produits chimiques dans une section cloisonnée d'un bâtiment polyvalent est acceptable, mais ce n'est pas la meilleure option. Il est important que ce bâtiment n'abrite pas d'ordinaire des personnes ou des animaux. De petites quantités de produits chimiques peuvent être stockées dans une armoire d'acier dans un bâtiment polyvalent n'abritant ni personnes, ni animaux, comme les cabanes de jardin. Les pesticides ne peuvent être conservés dans des maisons occupées ou destinées à être occupées par des personnes. De plus, les pesticides ne doivent pas être conservés dans des récipients destinés à d'autres utilisations, notamment des récipients de boissons/d'aliments.

### **C.1.3. Sécurité et gestion des stocks**

Le stockage de grandes quantités de pesticides exige une gestion rigoureuse des stocks. Les recommandations suivantes doivent être observées :

- ▶ Ne pas laisser entrer le personnel non autorisé dans la zone de stockage ;
- ▶ Accompagner à toute heure les personnes étrangères à l'entreprise et les informer des dangers existants ;
- ▶ Utiliser des affiches pour sensibiliser le personnel aux caractéristiques utiles : dangers, contrôles de l'acheteur, compatibilité du stockage, par exemple ;
- ▶ Tenir compte de ces caractéristiques, notamment des contrôles de l'acheteur, dans le suivi informatisé des stocks ;

- ▶ Regrouper les pesticides présentant des dangers ou des caractéristiques propres à une même famille (par exemple, conserver les rodenticides à l'écart des autres pesticides ou dans des récipients hermétiques afin de prévenir les transferts d'odeurs) ;
- ▶ Considérer la compatibilité au stockage de pesticides qui peuvent entrer en conflit ou en réaction et éviter de les entreposer ensemble ;
- ▶ Stocker séparément les pesticides faisant l'objet de contrôles particuliers de l'acheteur et afficher les informations utiles à ce sujet ;
- ▶ Lorsque des palettes de pesticides sont entreposées, configurer les rayonnages de façon à prévenir tout empilage au-delà des prescriptions recommandées pour les différents contenants de pesticides et produits chimiques ;
- ▶ Éviter les sources potentielles d'ignition et de chaleur, flammes nues, allumettes et briquets, l'exposition à des matières incandescentes et les activités de soudage et de coupe dans les zones de stockage de pesticides ; et
- ▶ Imposer l'interdiction de fumer dans un rayon de 3 m autour de la zone de stockage contenant des pesticides<sup>10</sup>.

Au niveau de l'utilisateur finaux, tous les conteneurs de pesticides et de produits chimiques devraient être conservés en magasin lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Le magasin de produits chimiques devrait être fermé à clé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les zones de stockage aménagées dans des bâtiments clos polyvalents ou les armoires de stockage présentes dans ces bâtiments devraient être toutes sécurisées afin de prévenir tout accès non autorisé, même lorsque le reste du bâtiment est ouvert.

Les utilisateurs finals devraient lire et respecter les instructions de stockage figurant sur les étiquettes des produits et essayer de conserver les pesticides dans leur emballage d'origine et les étiquettes, intactes. Les pesticides doivent être conservés en toutes circonstances dans des conteneurs portant des informations ou étiquettes claires indiquant le nom du produit ainsi que le nom et la concentration de chacune des substances actives entrant dans sa composition. Les récipients de boissons et produits alimentaires ne doivent jamais être utilisés pour stocker les pesticides. Les pesticides doivent être stockés de façon à prévenir toute interaction ou contamination accidentelle. Les pesticides

ne doivent pas être entreposés à proximité de produits alimentaires, d'emballages de produits alimentaires et de matériel médical/de premier secours, sauf s'il s'agit de faibles quantités à usage domestique.

#### **C.1.4. Confinement des rejets accidentels**

Les installations de stockage des pesticides doivent être conçues, implantées et construites de façon à réduire la probabilité de dommages environnementaux. Les rejets ou fuites accidentelles de pesticides doivent être contenus dans l'installation de stockage par l'un des moyens suivants :

- ▶ plancher imperméable résistant aux attaques chimiques, en béton notamment, avec enceinte de confinement intégrée;
- ▶ plancher imperméable résistant aux attaques chimiques, avec plan incliné vers un point de collecte permettant, en cas d'incendie, d'évacuer en toute sécurité les produits chimiques fondus vers une zone où ils pourront être éliminés;
- ▶ utilisation d'un dispositif portable de confinement; et/ou
- ▶ aucun canal d'écoulement/émissaire vers le réseau d'égouts.

Tous les matériaux de confinement doivent être résistants aux attaques chimiques.

Un kit d'intervention en cas de dispersion devrait être disponible dans toute zone de stockage de pesticides. Ce kit devrait contenir des matières et équipements utiles pour décontaminer et pour contenir et absorber rapidement les produits chimiques déversés. Le kit anti-dispersion devrait permettre de contenir 25 % du volume total de liquide stocké. Ce kit, disponible dans la zone de stockage, devrait contenir les éléments suivants :

- ▶ matériaux absorbants (terre sèche ou litière pour chats, par exemple);
- ▶ chaux hydratée;
- ▶ carbonate de sodium anhydre;
- ▶ détergent liquide industriel;
- ▶ pelle et balai-brosse;
- ▶ bouchon de soutirage, pompe siphon et entonnoir;

- ▶ récipients pour stocker les substances contaminées utilisées pour traiter un déversement; et
- ▶ récipients vides propres utilisables pour recevoir les produits chimiques récupérés des contenants fuyards.

Un plan d'intervention en cas de dispersion, comprenant des listes de contacts et des procédures de nettoyage, devrait accompagner le kit d'intervention en cas de dispersion, et le personnel devrait être formé aux procédures applicables et à l'utilisation des matières faisant partie du kit anti-dispersion.

### ***C.1.5. Autres meilleures pratiques***

Il existe plusieurs autres mécanismes permettant de faciliter la gestion des risques liés au stockage de pesticides.

#### ***Panneaux d'avertissement***

Une signalisation est nécessaire pour indiquer que l'installation est une zone de stockage de pesticides. Étant donné que les pesticides et les autres substances chimiques peuvent être inflammables, dangereuses ou présenter des risques particuliers, une signalétique appropriée et des panneaux d'avertissement « feu interdit », « flamme nue interdite » et « défense de fumer » DOIVENT être affichés.

#### ***Alimentation en eau***

Une source d'eau doit être disponible en cas d'urgence pour laver la peau ou rincer les yeux d'une personne qui aurait été au contact de produits chimiques. Cette source d'eau doit pouvoir fournir un flux continu pendant au moins 15 minutes. Il est aussi utile de prévoir une alimentation en eau pour les activités générales de nettoyage et de lavage.

#### ***Trousse de premier secours***

Une trousse élémentaire de premier secours et un coffret oculaire sont recommandés sur tout lieu de travail où sont présents des pesticides.

### *Extincteur(s)*

Un extincteur d'incendie agréé pour les feux chimiques devrait se trouver à portée de main.

### *Équipements de protection individuelle*

Des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux types de produits chimiques conservés devraient être maintenus à disposition dans un endroit séparé de l'installation. Les EPI ne sont pas conservés au même endroit que les produits chimiques. Il est souvent commode de les placer à l'entrée ou à la sortie de l'installation, ou dans les vestiaires utilisés par le personnel travaillant sur l'installation. Les employés devraient lire l'étiquette contenant des instructions sur la façon d'utiliser les EPI lors de la manipulation des produits.

### *Registres*

En plus des documents de gestion des stocks, un journal d'entreposage et un plan du site doivent être tenus à la disposition des services d'intervention en cas d'urgence, notamment en cas d'incendie. Tous les produits stockés doivent donner lieu à une fiche de données de sécurité soigneusement tenue à jour. Toutes les atteintes corporelles ou accidents doivent être consignés.

Afin de prévenir les incidents dangereux, le personnel devrait toujours travailler par équipes de deux et se trouver au moins à portée de voix d'autres employés.

## **C.2. Identification des problèmes<sup>2</sup>**

### ***C.2.1. Types de problèmes et possibles causes profondes***

Différents problèmes peuvent se poser au niveau du stockage des pesticides, notamment :

- ▶ utilisation de zones de stockage improvisées ;
- ▶ stockage ou entreposage impropre des pesticides ;
- ▶ contenants non étanches ou endommagés ;
- ▶ étiquettes abîmées ou égarées durant le transport ;

- ▶ défaillance catastrophique ou incendie ;
- ▶ contamination de l'environnement ou dommage à l'environnement.

La liste suivante recense bon nombre des raisons ou causes profondes pouvant expliquer l'existence d'un problème de stockage de pesticides :

- ▶ manque d'espace de stockage ou réduction des zones de stockage (dans les zones densément peuplées en particulier) ;
- ▶ manque de bâtiments adaptés pour le stockage ;
- ▶ niveau élevé des stocks ;
- ▶ manque de contrôle du stockage (dommages dus à l'absence de maîtrise de la température ou de protection contre les précipitations) ;
- ▶ manque d'informations ou de formation (de l'utilisateur final, en particulier) concernant les bonnes pratiques de stockage ;
- ▶ compréhension ou interprétation erronée des informations de stockage figurant sur l'étiquette ;
- ▶ non détection de contenants fuyards ou endommagés ;
- ▶ étiquettes abîmées ou égarées durant le transport ;
- ▶ problème imprévu de transport ou de distribution ; ou
- ▶ non-respect délibéré des prescriptions de stockage.

### ***C.2.2. Suivi et vérification de la conformité***

Les contrôles du stockage effectués à l'occasion des inspections pouvant viser d'autres problèmes, notamment l'utilisation des pesticides, offrent un moyen efficace de surveiller le respect des prescriptions de stockage.

Les accidents ou atteintes corporelles peuvent faire ressortir un problème de gestion du stockage ou de non-conformité.

Les plaintes liées à des problèmes d'intégrité d'un produit peuvent renvoyer à des conditions de stockage incorrectes (températures extrêmes, par exemple).

D'une façon générale, la détection des problèmes de stockage de pesticides s'appuie sur des plaintes du voisinage/de concurrents ou sur des observations.

## Notes

- 1 Cette section doit être lue en parallèle avec le chapitre 2 du document principal.
- 2 Cette section doit être lue en parallèle avec le chapitre 3 du document principal.

## Référence

Standards Association of Australia (1998), *Australian Standard 2507-1984 : The storage and handling of pesticides (Le stockage et la manipulation des produits chimiques agricoles et vétérinaires)*, The Crescent, Homebush, NSW 2140, Australia.

## Annexe D

### Utilisation

#### D.1. Prescriptions réglementaires et activités de mise en conformité et de contrôle de l'application <sup>1</sup>

Aux fins du présent document, les meilleures pratiques en matière d'utilisation des pesticides ont trait aux moyens de veiller à ce qu'ils produisent l'effet voulu (c'est-à-dire qu'ils éliminent le ravageur sans porter atteinte à la culture ciblée), de limiter autant que possible les effets préjudiciables sur l'environnement et la santé humaine, et de faire en sorte que la teneur en résidus des aliments respecte les normes nationales en la matière. Le rôle des autorités de réglementation, du point de vue de la conformité, est de veiller à ce que les utilisateurs des pesticides suivent les instructions figurant sur l'étiquette.

L'utilisation des pesticides est généralement soumise à une série de prescriptions réglementaires et de procédures et pratiques industrielles qui concourent à assurer que le produit est utilisé correctement. La preuve peut devoir en être établie dans le cadre d'une procédure d'autorisation préalable à la mise sur le marché, et peut être exigée sur une base permanente conformément à la politique du régulateur ou à la législation applicable.

Les utilisateurs de pesticides pouvant être très nombreux, l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la conformité aux prescriptions est la promotion de la mise en conformité.

## D.2. Identification des problèmes<sup>2</sup>

### D.2.1. Types de problèmes et possibles causes profondes

Un certain nombre de problèmes peuvent se poser lors de l'utilisation d'un pesticide, notamment :

- ▶ non-respect par les utilisateurs des instructions figurant sur l'étiquette et, par exemple :
  - application d'un mauvais dosage;
  - utilisation du pesticide sur des cultures ou contre des ravageurs non indiqués sur l'étiquette;
  - non-respect du délai de rentrée dans la culture traitée;
  - non-respect du délai d'attente avant récolte;
  - non-respect des restrictions concernant la façon et le lieu où le produit peut être utilisé;
  - non-respect des consignes sanitaires et de sécurité figurant sur l'étiquette;
- ▶ utilisation de pratiques obsolètes, résultant du fait que l'utilisateur :
  - n'a pas les compétences requises;
  - n'a pas la formation nécessaire;
  - méconnaît les prescriptions légales;
- ▶ emploi d'un matériel non adapté :
  - défaut d'entretien du matériel de traitement ou de l'équipement de protection individuelle;
  - utilisation du matériel de traitement non conforme aux instructions du fabricant;
- ▶ problèmes de qualité de l'étiquetage :
  - manque de clarté des instructions figurant sur les étiquettes.

La liste suivante recense bon nombre des raisons ou causes profondes pouvant expliquer l'existence, ou l'existence potentielle, d'un problème lié à l'utilisation d'un pesticide :

- ▶ utilisateurs peu instruits, manquant de formation ou ne maîtrisant pas la langue principale utilisée dans le pays (c'est-à-dire celle qui figure sur l'étiquette);

- ▶ absence de produits appropriés, de sorte que les utilisateurs risquent de recourir à des produits destinés à d'autres usages ;
- ▶ difficultés économiques amenant les utilisateurs à réduire les coûts en appliquant des quantités inférieures à celles recommandées et/ou à ne pas entretenir leur matériel ;
- ▶ absence de stages de formation à la disposition des utilisateurs pour apprendre à utiliser correctement les produits ;
- ▶ méconnaissance des meilleures pratiques en vigueur dans le secteur de la part des autorités de réglementation et des fabricants, d'où des indications inadéquates figurant sur l'étiquette ; ou
- ▶ méconnaissance des prescriptions légales de la part les utilisateurs.

### ***D.2.2. Suivi et vérification de la conformité***

Un certain nombre de mécanismes permettent de détecter les problèmes liés à l'utilisation des pesticides et de vérifier la conformité aux prescriptions réglementaires.

#### ***D.2.2.1. Identification et analyse de l'utilisation des pesticides***

Les dispositifs utilisés pour contrôler le respect de la réglementation dans ce domaine peuvent comporter les éléments suivants : notifications d'incidents par les fabricants, plaintes (effets préjudiciables sur les cultures, absence de lutte phytosanitaire), évaluation des registres de pulvérisation et systèmes de formation/d'homologation.

#### ***D.2.2.2. Examen des données/informations***

L'examen ou audit systématique des informations fournies par les fabricants aux instances officielles de réglementation peut constituer un moyen efficace de détecter les informations non déclarées qui sont susceptibles d'influer sur le contenu de l'étiquette. Toutefois, cette méthode de vérification n'est efficace que si les fabricants communiquent des informations complètes et véridiques. Cette pratique a des limites lorsque le fabricant et l'autorité de réglementation sont situés dans des pays différents.

### *D.2.2.3. Démonstration des compétences des utilisateurs*

Mettre en place un dispositif/programme de formation (ou l'équivalent) des utilisateurs finals peut réduire leur niveau de non-conformité. De tels dispositifs/programmes devraient porter sur l'explication de la terminologie, l'utilisation et l'entretien corrects du matériel, les obligations légales et la façon de lire et de comprendre une étiquette.

Le niveau de surveillance réglementaire de tels dispositifs/programmes peut être adapté aux exigences du pays. Il pourra s'agir dans certains cas d'associer directement certains utilisateurs (une personne entreprenant une formation d'auditeur afin de devenir vérificateur d'une tierce personne suivant le programme de formation).

Un certain nombre de solutions sont envisageables pour déterminer la compétence et la formation des utilisateurs finals, notamment :

1. procéder à des audits des dispositifs/programmes de formation destinés aux utilisateurs finaux pour assurer que ces derniers sont correctement formés à l'emploi des pesticides. De tels audits peuvent permettre de vérifier que le matériel de formation :
  - couvre la législation en vigueur et ses éventuelles modifications;
  - inclut les meilleures pratiques les plus récentes en matière d'application des pesticides;
  - couvre la terminologie et la compréhension des étiquettes;
2. procéder à des audits des registres de pulvérisation des utilisateurs finals pour déterminer leur compétence en matière d'utilisation des pesticides.

### *D.2.2.4. Étiquetage*

Le fabricant du produit et les autorités de réglementation dont il dépend devraient veiller à ce que l'étiquette soit clairement rédigée et apporte ses informations utiles dans les domaines suivants :

- ▶ protection de la santé et de la sécurité de l'utilisateur et des autres;
- ▶ sécurité environnementale;
- ▶ mode d'emploi;
- ▶ délais d'attente;
- ▶ stockage, transport, manutention et élimination; et
- ▶ déclarations de conformité à la réglementation.

## Notes

- 1 Cette section doit être lue en parallèle avec le chapitre 2 du document principal.
- 2 Cette section doit être lue en parallèle avec le chapitre 3 du document principal.



## Annexe E

### Recyclage et élimination des contenants

#### E.1. Prescriptions réglementaires et activités de mise en conformité et de contrôle de l'application<sup>1</sup>

Les contenants de pesticides vides doivent être correctement gérés afin de réduire au minimum les risques pour l'homme et l'environnement. Selon le document de la FAO, *Directives sur les options disponibles en matière de gestion des emballages de pesticides vides*<sup>2</sup> (2008), un programme de gestion des emballages doit garantir que :

- ▶ les récipients soient décontaminés et percés immédiatement après l'emploi de leur contenu ;
- ▶ l'utilisation impropre des récipients vides soit évitée ; et
- ▶ la restitution des récipients vides au programme soit facile à exécuter pour les utilisateurs.

Bien qu'il ne soit pas prévu, dans le cadre du présent document, de procéder à un examen détaillé des aspects logistiques d'un programme de gestion des emballages visant à collecter et recycler ou éliminer les contenants, il est à noter que la participation des utilisateurs finaux, fabricants, distributeurs et entreprises de recyclage d'emballages de pesticides à de tels programmes est facultative dans de nombreux pays. Au Mexique, la mise en place de programmes de gestion des contenants a permis d'améliorer le niveau de récupération des emballages vides. La restitution des contenants de pesticides vides dans le cadre d'un programme de gestion pourrait être motivée et stimulée par l'existence d'un système de consigne. La participation et la quantité de conteneurs restitués pourraient aussi être accrues en exigeant la participation des

utilisateurs finaux ou en obligeant les fabricants et/ou distributeurs à reprendre les emballages vides ou à en faciliter la collecte.

Les sous-sections ci-après décrivent les meilleures pratiques en matière de recyclage et d'élimination des contenants.

### ***E.1.1. Rinçage et perforation***

Que l'emballage soit destiné au recyclage ou à l'élimination, il est indispensable de bien le rincer immédiatement après l'avoir vidé s'il contenait un pesticide (liquide ou solide) destiné à être dilué avec de l'eau ou une autre matière avant utilisation. Les principales consignes à respecter pour bien rincer les contenants de pesticides sont les suivantes :

- ▶ L'emballage devrait être rincé immédiatement après avoir été vidé.
- ▶ Les emballages doivent être bien rincés par triple rinçage ou rinçage à pression. Le triple rinçage consiste à verser une quantité donnée d'eau dans le contenant, à le secouer ou l'agiter, à verser ou pomper le liquide de rinçage dans le réservoir de l'équipement d'application et à répéter l'opération encore deux fois. Le rinçage à pression utilise de l'eau sous pression projetée au moyen d'un pistolet ou d'une lance à jet sur la surface interne du récipient. Les pays ont probablement leurs propres définitions de ces procédures. Les procédures utilisées aux États-Unis pour rincer les récipients contenant des pesticides liquides à appliquer dilués sont présentées ici à titre d'exemples. Les procédures de rinçage des récipients contenant des pesticides solides à diluer sont les mêmes, sauf qu'il n'est pas nécessaire de vider le contenu résiduel pendant 10 secondes. Il est généralement plus facile de vider complètement les emballages contenant des granulés plutôt que des produits en poudre.
- Nettoyer le conteneur rapidement après l'avoir vidé. Procéder à un triple rinçage comme suit : vider le contenu résiduel dans le réservoir de l'équipement d'application ou dans une cuve de mélange ; laisser couler pendant 10 secondes après que le liquide a commencé à s'égoutter. Remplir le quart du récipient avec de l'eau claire et le refermer. Secouer pendant 10 secondes. Verser le liquide de rinçage dans le réservoir de l'équipement d'application ou dans la cuve de mélange ou bien l'entreposer pour l'utiliser plus tard ou pour l'éliminer. Laisser s'écouler le

contenu du récipient pendant 10 secondes après que le liquide a commencé à s'égoutter. Répéter l'opération deux autres fois.

- Rincer sous pression de la façon suivante : vider le reste du contenu dans le réservoir de l'équipement d'application ou dans une cuve de mélange et laisser s'écouler le contenu du récipient pendant 10 secondes après que le liquide a commencé à s'égoutter. Retourner complètement le récipient au-dessus de l'équipement d'application ou de la cuve de mélange ou recueillir le liquide de rinçage pour utilisation ultérieure ou élimination. Introduire la lance de rinçage dans la paroi du récipient et le rincer à une pression de 40 PSI (environ 3 bars) pendant au moins 30 secondes. Laisser évacuer le contenu du récipient pendant 10 secondes après que le liquide a commencé à s'égoutter.
- ▶ À la fin du processus de rinçage, les contenants doivent être complètement vidés pour retirer le plus possible de liquide de rinçage et empêcher l'écoulement d'eau pendant le transport et la collecte des emballages. De plus, les recycleurs de plastique peuvent acheter plus cher les flocons de plastique lorsqu'ils sont secs, car les matières sèches sont plus faciles à manipuler et traiter.
- ▶ Après avoir été bien rincés, les contenants doivent être percés, découpés ou écrasés pour les rendre inutilisables.
- ▶ Comme le recommande la FAO, les emballages bien rincés et inspectés devraient être classés comme déchets non dangereux ce qui facilitera leur recyclage.

### **E.1.2. Gestion des contenants**

Les contenants de pesticides vides doivent être correctement gérés de façon à réduire au minimum les risques pour l'homme et l'environnement.

Il est en général préférable de recycler les contenants en métal et en plastique bien rincés en produits nouveaux plutôt que de les éliminer par incinération à haute température (récipients en plastique) ou mise en décharge. L'incinération doit se faire dans l'idée de récupérer, si possible, l'énergie (dans un four à ciment, par exemple). La combustion à l'air libre ou d'autres méthodes d'élimination ne devraient pas être utilisées.

Durant le recyclage des conteneurs en métal, le métal est fondu à haute température, ce qui est suffisant pour détruire les résidus de pesticides. En conséquence, les matières ou objets issus du recyclage des emballages métalliques de pesticides ne suscitent pas d'inquiétudes. En revanche, le recyclage des emballages en plastique pose plusieurs problèmes. Premièrement, le plastique fond à une température bien inférieure à celle du métal. Le taux de résidus de pesticides dans les récipients doit être faible après rinçage, mais de petites quantités de résidus peuvent toutefois rester dans le plastique par migration. Par conséquent, le plastique final issu du processus de recyclage doit être connu, approuvé et réservé à des usages impliquant un contact minimal avec l'homme. De plus, les programmes de recyclage de contenants de pesticides en plastique comprennent souvent plusieurs étapes logistiques : tri des différents types de plastique et retrait des étiquettes en papier, des opercules en aluminium et éventuellement des couvercles. Ces opérations sont nécessaires car les divers types de plastique fondent à des températures différentes et les contaminants tels que le papier, les autres types de plastique ou d'autres matériaux peuvent faire baisser la valeur du plastique traité.

L'incinération à haute température effectuée selon des procédures, et avec des dispositifs antipollution, appropriés permet de détruire complètement les emballages en plastique et les résidus de pesticides en limitant au minimum les émissions dans l'environnement. Le brûlage (incontrôlé) à l'air libre sur le site des exploitations s'effectue à des températures beaucoup plus basses. A ces plus faibles températures, les matières dangereuses ne sont pas complètement détruites et des substances toxiques peuvent être émises. La combustion à l'air libre ne doit donc pas être pratiquée.

## E.2. Identification des problèmes<sup>3</sup>

### *E.2.1. Types de problèmes et possibles causes profondes*

Différents types de problèmes peuvent survenir lorsque les contenants de pesticides vides ne sont pas correctement gérés :

- ▶ La réutilisation des contenants de pesticides pour conserver des aliments ou de l'eau peut exposer des êtres humains ou des animaux aux pesticides et les empoisonner ;

- ▶ L'abandon dans l'environnement de contenants non rincés pourrait entraîner une contamination par les pesticides du sol et des eaux superficielles ou souterraines ;
- ▶ Les résidus présents dans les contenants non rincés pourraient exposer la population, les sols ou l'eau aux pesticides durant la collecte et le transport de ces contenants pour recyclage ou élimination ;
- ▶ Le non rinçage des contenants fait augmenter le coût de leur recyclage ou de leur élimination car dans la plupart des pays, la réglementation considère les contenants rincés comme des déchets non dangereux et les contenants non rincés comme des déchets dangereux ;
- ▶ Si un contenant n'est pas rincé immédiatement après avoir été vidé, le pesticide peut sécher à l'intérieur du récipient et sera plus difficile à enlever ;
- ▶ Si un contenant n'est pas rincé immédiatement après avoir été vidé, l'utilisateur du pesticide peut créer un nouveau déchet (le liquide de rinçage) qu'il faudra éliminer alors qu'il pourrait l'utiliser en le versant dans le réservoir de l'équipement d'application. Le rinçage des contenants a aussi l'avantage de permettre à l'utilisateur de tirer le meilleur parti du pesticide ;
- ▶ Le recyclage des contenants de pesticides en plastique en articles ou objets autres que ceux impliquant un contact minimum avec l'homme pourrait être source d'exposition, réelle ou perçue, aux résidus de pesticides présents dans le plastique ; et
- ▶ L'élimination inappropriée de contenants de pesticides même bien rincés peut engendrer un problème général de pollution par les déchets en plastique/métal.

La liste suivante recense un certain nombre de raisons ou causes profondes pouvant expliquer pourquoi l'élimination/le recyclage de contenants de pesticides pose/peut poser des problèmes au niveau des utilisateurs de pesticides ou des recycleurs de contenants :

- ▶ choix de l'élimination (combustion à l'air libre, notamment) pour des raisons de commodité et/ou d'économie ;
- ▶ manque d'accès aux programmes de recyclage des contenants de pesticides ;

- ▶ manque d'accès aux installations d'enfouissement pour des raisons géographiques ou d'autres raisons ;
- ▶ absence de supervision des entreprises engagées pour gérer/éliminer les contenants ;
- ▶ manque de formation du personnel ; et,
- ▶ absence de matériel nécessaire liée à la rentabilité.

### **E.2.2. Suivi et vérification de la conformité**

L'évaluation des pratiques de recyclage ou d'élimination des contenants de pesticides à l'occasion d'inspections pouvant viser d'autres problèmes, notamment l'utilisation des pesticides, offre un moyen efficace de contrôler le respect des pratiques de gestion des contenants.

Les méthodes les plus couramment employées pour détecter des problèmes d'élimination ou de recyclage des contenants de pesticides se fondent sur les emballages abandonnés sur le territoire ou autour des exploitations, les plaintes émanant du voisinage/de concurrents (combustion à l'air libre, enfouissement dans des sites non agréés, rejets sauvages, par exemple) ou les observations recueillies lors d'inspections motivées par d'autres raisons, notamment le contrôle de l'utilisation des pesticides. La production de preuves (récépissés ou certificats) indiquant que l'utilisateur a recyclé ses emballages est une autre possibilité.

### **Notes**

- 1 Cette section doit être lue en parallèle avec le chapitre 2 du document principal.
- 2 Les informations concernant le recyclage et l'élimination des emballages de pesticides reposent en grande partie sur ce document de la FAO.
- 3 Cette section doit être lue en parallèle avec le chapitre 3 du document principal.

### **Référence**

FAO (2008), *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides : Directives sur les options disponible en matière de gestion des emballages de pesticides vides*, [www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests\\_Pesticides/Code/Containers08FR.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Containers08FR.pdf).

## **Annexe F**

### **Principes de base en matière de conformité et de mise en vigueur**

Extrait du *Code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des pesticides*, Édition révisée : *Directives sur la conformité et la mise en vigueur d'un programme de réglementation des pesticides* (2006), [www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests\\_Pesticides/Code/Compliance.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Compliance.pdf).

#### **Dix Principes de base**

1. Respect total et permanent, en tant qu'Objectif
2. Culture de la conformité
3. Prescriptions claires et bien comprises
4. Mise en conformité supposée à l'initiative des acteurs
5. Vraisemblance de la détection des violations
6. Action gouvernementale juste et prévisible
7. Règles du jeu équitables
8. Envoi de messages et dissuasion
9. Traitement comparable des secteurs public et privé
10. Transparence et responsabilité



## Annexe G

### Glossaire

Le présent glossaire explique les termes techniques utilisés dans ce document d'orientation. Il s'inspire principalement du glossaire du *Code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des pesticides : Directives sur la conformité et la mise en vigueur d'un programme de réglementation des pesticides* (FAO, 2006).

#### Meilleures pratiques

Techniques, méthodes, procédés, incitations ou récompenses qui se révèlent plus efficaces que les autres pour obtenir un résultat donné; constituent le moyen le plus efficient et efficace<sup>1</sup> d'exercer une activité (meilleurs résultats); d'améliorer des procédés.

#### Conformité/ Respect

Plein respect des obligations légales.

#### Responsable conformité

Personne employée par l'autorité de réglementation pour assurer la mise en œuvre effective du mandat de l'organisme et/ou la gestion de son programme.

#### Promotion de la mise en conformité

Activité qui encourage la mise en conformité volontaire avec les prescriptions. Les programmes éducatifs et l'assistance technique sont des exemples de ces activités.

#### Évaluation des risques en cas de non-conformité

Processus formel ou informel d'évaluation des risques liés aux situations de non-conformité, comprenant l'identification des problèmes, les évaluations de probabilité/vraisemblance et les évaluations d'impact, ainsi qu'une classification du risque global.

<b>Contrôle de la conformité</b>	Collecte et analyse des informations concernant l'état de conformité d'une entité, d'une installation, d'une branche d'activité ou d'un secteur économique.
<b>Contrevenant</b>	Partie soumise à la réglementation qui n'a pas respecté les prescriptions réglementaires.
<b>Distribution</b>	Opération par laquelle les pesticides sont écoulés par les circuits commerciaux sur les marchés intérieurs ou internationaux
<b>Contrôle de l'application</b>	Ensemble de mesures prises par les autorités publiques ou d'autres acteurs pour faire en sorte que la communauté soumise à la réglementation respecte les prescriptions réglementaires concernant les pesticides et/ou pour remédier à des situations qui pourraient mettre en danger la santé publique ou l'environnement. Les activités mises en œuvre par les autorités publiques pour assurer le contrôle de l'application comprennent généralement des enquêtes, des négociations et des actions en justice.
<b>Environnement</b>	Milieu ambiant, comprenant l'eau, l'air, le sol et leurs relations, ainsi que tous les rapports de ces éléments avec les organismes vivants.
<b>Danger</b>	Propriété inhérente à une substance, à un agent ou à une situation pouvant avoir des conséquences indésirables (par exemple des effets néfastes sur la santé, l'environnement ou les biens)
<b>Impact</b>	Conséquence raisonnable découlant du danger.
<b>Inspection</b>	Examen ou contrôle officiel de l'état de conformité d'une installation.
<b>Étiquette ou étiquetage</b>	Texte écrit, texte imprimé ou symbole graphique attaché ou joint au pesticide ou à son premier contenant, ainsi qu'à son contenant extérieur ou sur l'emballage dans lequel le pesticide est présenté pour la vente au détail. Chaque législation nationale peut adjoindre d'autres informations obligatoires à l'étiquetage.
<b>Vraisemblance</b>	Probabilité qu'un danger se concrétise. L'évaluation de la vraisemblance ou de la probabilité peut être exprimée en termes qualitatifs ou quantitatifs. Voir aussi <i>Probabilité</i>

<b>Fabricant</b>	Société, autre organisme du secteur public ou privé ou particulier dont l'activité ou la fonction consiste, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un agent ou d'un organisme qu'il contrôle ou avec lequel il a passé un contrat, à fabriquer des matières actives ou à préparer des formules et des produits à partir de celles-ci.
<b>Non-conformité</b>	Non-respect des prescriptions réglementaires. Voir aussi : <i>Violation</i>
<b>Pesticide</b>	Toute substance ou association de substances qui est destinée à repousser, détruire ou combattre les ravageurs (y compris les vecteurs de maladies humaines ou animales) et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires, des produits agricoles, du bois et des produits ligneux, ou des aliments pour animaux, ou qui peut être administrée aux animaux pour combattre les insectes, les arachnides et les autres endo- ou ecto-parasites. La législation nationale peut contenir une définition plus ou moins large des pesticides. Aux fins du présent document, c'est la définition des pesticides ou des produits de lutte contre les ravageurs de la législation nationale qui prévaut.
<b>Probabilité</b>	Voir : <i>Vraisemblance</i>
<b>Homologation</b>	Processus par lequel les autorités nationales ou régionales compétentes approuvent la vente et l'utilisation d'un pesticide après examen de données scientifiques complètes montrant que le produit contribue efficacement aux objectifs fixés et qu'il ne présente pas de risques inacceptables pour la santé humaine et animale ou pour l'environnement. L'homologation désigne aussi la délivrance d'une licence ou d'une autorisation de mise sur le marché d'un pesticide à l'issue de la procédure d'homologation.

<b>Partie soumise à la réglementation</b>	Individu, installation, entreprise et/ou institution, privée ou publique, soumis à la législation sur les pesticides et au respect des règlements d'application, licences, permis et arrêtés. Il s'agit notamment des fabricants, distributeurs et importateurs.
<b>Autorité de réglementation/Régulateur</b>	Organe de direction mondial, régional ou national qui établit, suit et réforme la réglementation, et qui assure le respect de sa mise en œuvre; dans ce contexte, la réglementation ayant trait aux pesticides.
<b>Risques pour l'intégrité réglementaire</b>	Risques qui ne sont pas directement liés à la santé, la sécurité ou l'environnement et qui sont généralement associés à des risques économiques (par exemple, responsabilité juridique, intégrité des programmes, respect de la loi par les Parties soumises à la réglementation, confiance du public et des acteurs intéressés).
<b>Risque</b>	Fonction de la probabilité d'un effet négatif sur la santé ou sur l'environnement et de la gravité de cet effet, suite à l'exposition à un pesticide.
<b>Classification des risques</b>	Niveau de risque assigné à une situation à la suite d'une évaluation (par exemple faible, moyen, élevé, etc.).
<b>Gestion des risques</b>	Processus décisionnel faisant intervenir des considérations politiques, sociales, économiques et techniques et les informations pertinentes tirées de l'évaluation des risques en rapport avec un aléa en vue d'élaborer, d'analyser et de comparer les options réglementaires et non réglementaires, et de choisir et mettre en œuvre les mesures réglementaires appropriées face à cet aléa.
<b>Tolérance au risque</b>	Consentement d'une organisation à accepter ou refuser un niveau de risque résiduel (exposition) donné. La tolérance à l'égard du risque peut varier d'une organisation à l'autre, mais elle doit être clairement appréhendée par les personnes qui prennent les décisions concernant les risques dans un domaine particulier. La tolérance au risque exige une totale clarté à tous les niveaux de l'organisation pour faire en sorte que les décisions tiennent compte des risques et favoriser les démarches fondées sur la connaissance du risque.
<b>Violation</b>	Non-respect d'une prescription. Voir aussi : <i>Non-conformité</i>

### Note

- 1 Être efficient, c'est bien faire les choses; être efficace, c'est faire ce qu'il faut.

### Référence

FAO (2006), *International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides: Directives sur la conformité et la mise en vigueur d'un programme de réglementation des pesticides*. (Directives sur la conformité et la mise en vigueur d'un programme de réglementation des pesticides), [www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests\\_Pesticides/Code/Compliance.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Compliance.pdf).

### Référence non citée

United States Environmental Protection Agency (2010), *Labeling Requirements for Pesticides and Devices, 40 Code of Federal Regulations*.

La série de l'OCDE sur les pesticides comprend des documents élaborés par le Programme des pesticides de l'OCDE, qui fait partie des travaux de l'OCDE sur la sécurité chimique. Ces documents comprennent des rapports d'ateliers et de séminaires, mais aussi des documents d'orientation ou des rapports d'enquête.

Ce présent guide a pour objectif de formuler des orientations pour la promotion et le contrôle de la conformité, qui s'adressent notamment aux autorités chargées de la réglementation des pesticides, y compris à celles qui ne disposeraient pas de prescriptions, orientations, ou politiques propres dans ce domaine. La conformité est d'une grande importance pour la réduction des risques liés aux pesticides et pour le bon fonctionnement des systèmes de réglementation des pesticides qui pourraient être compromis en cas de non-conformité. Le présent document traite des aspects suivants du cycle de vie des pesticides:

- Fabrication et intégrité du produit,
- Distribution (transport et vente compris);
- Utilisation du produit;
- Stockage du produit; et
- Recyclage et élimination des contenants.

[www.oecd.org/fr/securitechimique/pesticides-biocides](http://www.oecd.org/fr/securitechimique/pesticides-biocides)

